



PAU

Pyrénées Atlantiques

Site Patrimonial Remarquable

Aire de mise en Valeur
de l'Architecture
et du Patrimoine

REGLEMENT

Pièce 4/5

*Dossier approuvé par le conseil
communautaire du 29 novembre 2018*

*Dossier modifié par le conseil
communautaire du 30 janvier 2020*

*Atelier Lavigne, Architectes associés Pau,
mandataire
SAS ROI Bages,
Fébus Eco-Habitat Orthez*

Sommaire

Titre 1 : Dispositions et règles générales

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Etendue, nature et caractère du SPR - AVAP	p.7
Article 2 : Conditions et modalités d'application	p.8
Article 3 : Commission locale et animation du SPR - AVAP	p.8
Article 4 : Adaptations de portée limitée	p.8

Chapitre 2 : Cartographie générale des enveloppes de protection et catégories de mise en valeur

Article 1 : Champ d'application territoriale du règlement	p.9
Article 2 : Documents graphiques	p.9
Article 3 : Les catégories de protection et de valorisation figurant sur le plan du SPR - AVAP	p.9
3.1 : Les monuments historiques	
3.2 : Les édifices d'intérêt patrimonial remarquable	
3.3 : Les édifices intéressants	
3.4 : Les édifices courants	
3.5 : Les jardins et parcs exceptionnels	
3.6 : les jardins et parcs intéressants	
3.7 : les espaces libres et cours	
3.8 : les espaces libres à qualifier suivant le contexte	
3.9 : les murs ou clôtures structurants	
3.10 : les alignements plantés	
3.11 : les espaces publics	
3.12 : les monuments situés sur l'espace public	

Chapitre 3 : organisation du règlement et règles générales

Article 1 : Organisation des règles du SPR - AVAP	p.13
Article 2 : Règles générales applicables à l'ensemble des catégories et des secteurs	p.13
2.1 Règles sur l'information et la documentation des projets	
2.2 Règles sur l'évaluation du projet en fonction de son contexte	

Titre 2 : Règles par catégorie d'immeuble ou d'espace, et par secteur

Chapitre 1 : Règles particulières applicables par catégories dans le SPR - A.V.A.P.

1.1 Les édifices exceptionnels	p.19
1.1.1 Conserver les édifices exceptionnels	p.20
1.1.2 Restaurer les façades : composition architecturale	p.21
1.1.3 Restaurer les façades : conserver, valoriser les modénatures et décors	p.22
1.1.4 Restaurer les façades : pierre, maçonnerie, enduit, badigeons	p.23
1.1.5 Restaurer les façades : menuiseries	p.24
1.1.6 Restaurer les façades : amélioration des performances énergétiques	p.25
1.1.7 Restaurer les toitures : architecture et forme des toits	p.26
1.1.8 Restaurer les toitures : matériaux et mises en œuvre	p.27
1.1.9 Restaurer les toitures : passe de toit, zingueries et recueil du pluvial	p.28
1.1.10 Restaurer les toitures : cheminées et ouvrages en toiture	p.29
1.1.11 Restaurer les toitures : prises de jour	p.30
1.1.12 Restaurer les toitures : amélioration de performances énergétiques	p.31
1.1.13 Adapter, modifier	p.32
1.2 Les édifices intéressants	
1.2.1 Conserver les édifices intéressants	p.34
1.2.2 Restaurer les façades principales : composition architecturale	p.35
1.2.3 Restaurer les façades principales : pierre, maçonnerie, enduit, badigeons	p.36
1.2.4 Restaurer les façades principales : valoriser les modénatures et décors	p.37

1.2.5 Restaurer les façades principales : boutiques et devantures	p.38
1.2.6 Restaurer les façades principales : enseignes	p.39
1.2.7 Restaurer les façades secondaires : composition, matériaux, décors	p.40
1.2.8 Restaurer les façades : les menuiseries	p.41
1.2.9 Restaurer les façades : amélioration des performances énergétiques	p.42
1.2.10 Restaurer les toitures : architecture et forme des toits	p.43
1.2.11 Restaurer les toitures : matériaux et mise en œuvre	p.44
1.2.12 Restaurer les toitures : passe de toit, zingueries et recueil du pluvial	p.45
1.2.13 Restaurer les toitures : cheminées et ouvrages en toiture	p.46
1.2.14 Restaurer les toitures : prises de jour	p.47
1.2.15 Restaurer les toitures : amélioration de performances énergétiques	p.48
1.2.16 Adapter, modifier	p.49

1.3 Les édifices courants

1.3.1 Conserver ou remplacer les édifices courants	p.52
1.3.2 Restaurer, améliorer les façades	p.53
1.3.3 Restaurer, améliorer la toiture	p.54
1.3.4 Modifier, étendre, surélever	p.55

1.4 Le bâti neuf

1.4.1 Bâtir de neuf	p.58
---------------------	------

1.5 Les jardins et parcs exceptionnels

1.5.1 Conserver, préserver, restaurer la composition et les plantations	p.60
1.5.2 Conserver, entretenir et restaurer les ouvrages construits	p.61

1.6 Les jardins intéressants

1.6.1 Conserver pour l'essentiel, valoriser les jardins, les plantations	p.64
1.6.2 Entretien et restaurer les ouvrages construits	p.65
1.6.3 Aménager dans l'équilibre du jardin : piscines, constructions	p.66

1.7 : Les espaces libres et cours

1.7.1 Conserver et valoriser les espaces libres et les cours	p.68
1.7.2 Promouvoir un aménagement adapté	p.69

1.8 : Les espaces libres à qualifier suivant le contexte

1.8.1 Aménager l'espace libre, construire	p.72
---	------

1.9 : Les murs ou clôtures structurants

1.9.1 Conserver, entretenir et restaurer	p.74
--	------

1.10 : Les alignements plantés

1.10.1 Conserver, restituer, remplacer, créer	p.76
---	------

1.11 Les espaces publics

1.11.1 Promouvoir un aménagement de l'espace public adapté	p.78
1.11.2 Promouvoir la présence des monuments dans l'espace public	p.79

1.12 : Les monuments situés sur l'espace public

1.12.1 Conserver, entretenir et restaurer les monuments	p.82
---	------

Chapitre 2 : Règles particulières applicables aux secteurs des espaces publics paysagers exceptionnels (secteurs EP)

2.1 : Les espaces publics paysagers exceptionnels

2.1.1 Entretien, et restaurer les espaces publics paysagers exceptionnels	p.85
2.1.2 Caractériser chaque espace selon sa nature et son caractère	p.86

Chapitre 3 : Règles particulières applicables aux secteurs de projet (secteurs P)

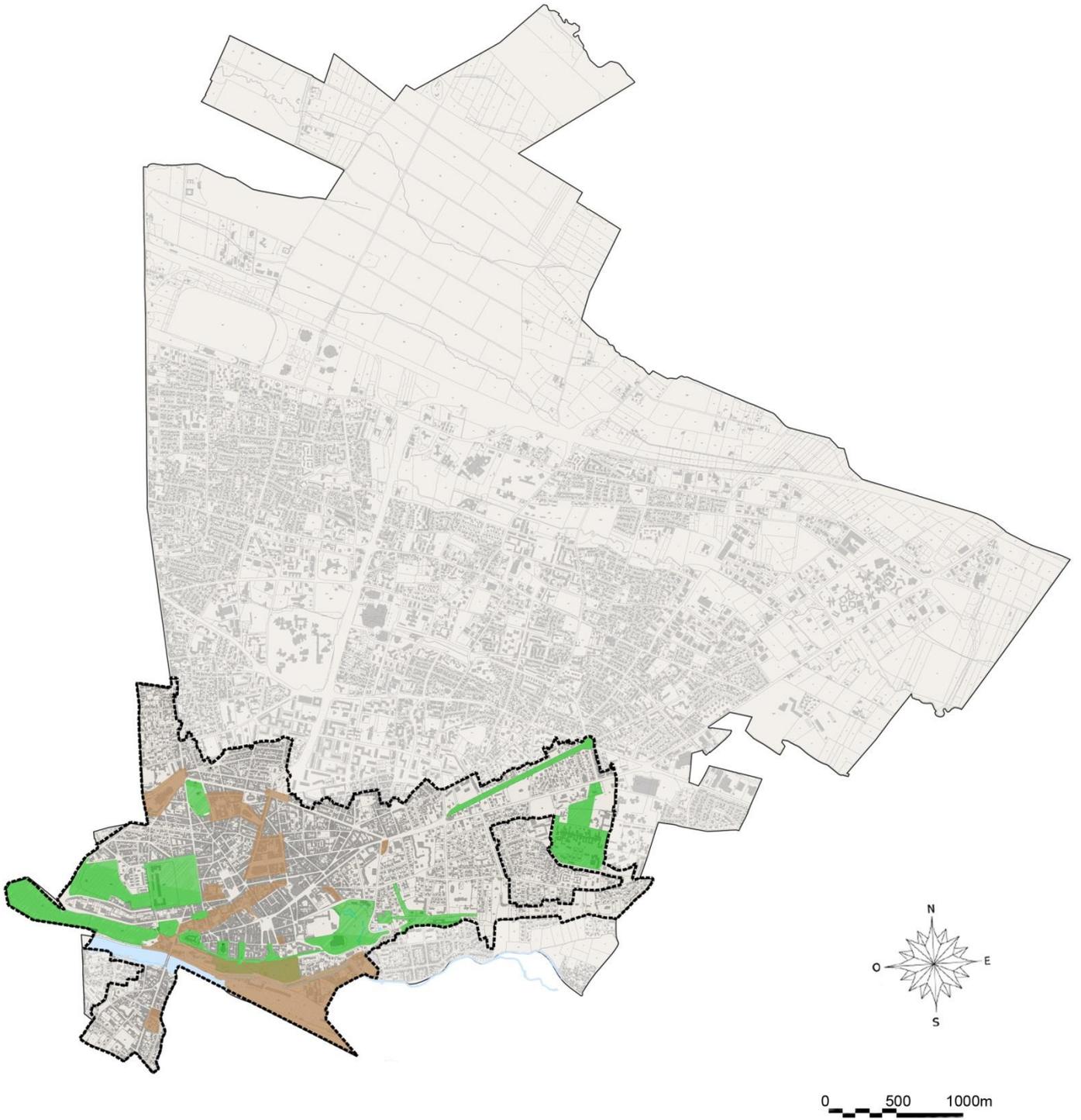
3.1 : Les secteurs de projet

3.1.1 Concevoir programme et projet urbain dans la ville historique	p.90
---	------

Glossaire	p.93
------------------	------

Titre 1 : Dispositions et règles générales

Plan général de délimitation du SPR rapporté à la délimitation de la Commune



Titre 1 - Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 : étendue, nature et caractère du SPR - AVAP

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de PAU, doté d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), est délimité en fonction de l'intérêt, historique, architectural, urbain et paysager des espaces et immeubles qu'elle inclut, ainsi que de leurs objectifs de valorisation.

CE SPR - AVAP comprend également en son sein deux secteurs particuliers, d'une part pour tenir compte du paysage urbain remarquable de Pau, et d'autre part des dynamiques urbaines d'évolution de la ville qui s'engagent :

- Secteurs EP: les espaces publics paysagers remarquables (en vert).
- Secteurs P : les secteurs de projet (en brun).

Les limites du SPR – AVAP et celles de ces secteurs sont figurées par un trait discontinu sur le plan général annexé au présent règlement.

La composition et la vocation du SPR – AVAP et de chacun des secteurs sont décrites dans le Rapport de Présentation, justifiant le présent règlement.

Rappel du Rapport de Présentation :

Le diagnostic patrimonial, historique, architectural, urbain, environnemental et paysager a conduit à identifier sur le plan l'espace du SPR et en son sein deux types de secteurs présentant des enjeux particuliers, fondant les objectifs du SPR - AVAP

- **Etendue du SPR** : elle couvre l'étendue de la partie de la ville de Pau, de ses origines à ses développements récents, caractérisés par :
 - Une valeur de site remarquable, caractérisé par l'éperon entre Gave et Hédas, face au Gave et aux Pyrénées, portant le Château, son parc et l'essentiel de la ville historique
 - Une valeur d'ensemble appuyée sur l'identité d'édifices intéressants et d'édifices d'exception
 - Un tissu urbain de qualité et à valeur patrimoniale, support de cadre de vie, par sa structure réservant des jardins, des cours tout en assurant une trame et une densité de ville
 - Des espaces publics et des paysages urbains variés et de qualité, souvent en relation avec des motifs plantés et des monuments
 - Des jardins et des parcs, des ensembles plantés continus, à valeur environnementale et paysagère
 - Des qualités intrinsèques de bâti et de tissus urbains vis-à-vis des performances énergétiques.
- **Secteurs de type EP** : ils couvrent des espaces publics paysagers, liés les uns aux autres au sein de l'étendue du SPR présentant des enjeux patrimoniaux particuliers démonstratifs d'un « génie Palois » :

- *De grands espaces publics, historiques, paysagers, exceptionnels, structurants et formant la façade de la ville face au grand paysage.*

- **Secteurs de type P** : ils couvrent des espaces, au sein de l'étendue du SPR, présentant des enjeux patrimoniaux particuliers en même temps que des enjeux d'évolution urbaine autour de :
 - Lieux et espaces majeurs où la ville continue à se faire : Hédas, Halles, foirail, Parc Expositions, ilots « gelés » du PLU.
 - Un dialogue ville/nature singulier et exceptionnel où le Gave et ses ouvrages jouent un rôle déterminant au sein d'un secteur de reconquête et de valorisation
-

Article 2 : Conditions et modalités d'application

Les dispositions du SPR - AVAP sont complémentaires des dispositions liées aux différents codes régissant entre autres le patrimoine, l'urbanisme, l'environnement.

Tous travaux ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, sont soumis à autorisation selon les règles en vigueur.

La documentation des projets est conforme aux règles en vigueur et dans ce cadre renseigne tous les points d'évaluation du projet figurant au présent règlement.

Article 3 : Commission locale et animation du SPR

L'article L 642-5 du code du patrimoine de la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 19 décembre 2011 créent une commission permettant de :

- participer à la phase étude (de création ou de révision) de l'AVAP
- assurer un suivi des mises en œuvre des règles applicables dans le SPR - AVAP et des adaptations mineures.

Dans le présent règlement, sont mentionnées les occasions auxquelles la Commission locale sera sollicitée.

La composition de la commission locale est fixée par le décret du 19 décembre 2011.

Article 4 : Adaptations de portée limitée

Des adaptations mineures et de portée limitée sont admises et doivent être justifiées par les conditions suivantes :

- nature du sol,
- configuration de la parcelle,
- caractère des constructions voisines,
- insertion urbaine et architecturale,
- raisons d'ordre archéologique, urbain, architectural ou paysager.

Ces adaptations sont soumises à la Commission locale du SPR.

Titre 1 - Chapitre 2 : Cartographie générale des enveloppes de protection et catégories de mise en valeur

Article 1 - Champ d'application territoriale du règlement.

Le présent règlement s'applique à la partie de territoire de la commune de PAU, située à l'intérieur du contour du Site Patrimonial Remarquable. Cette limite est constituée par un trait continu.

Article 2 - documents graphiques

Plan n°1 : Plan de délimitation du SPR et des 3 secteurs.

Plan n°2 : Plan de repérage des catégories du bâti et du paysage protégées, à mettre en valeur et réglementées.

Article 3 - Les catégories de protection et de valorisation figurant sur le plan du SPR - AVAP

Dans toute l'étendue du SPR - AVAP les édifices et les espaces libres sont cartographiés en fonction de leur nature et de leur intérêt. Leur préservation et mise en valeur conduit à des prescriptions adaptées et hiérarchisés suivant les catégories. Ils font l'objet d'une légende spécifique sur le plan n°2.

Chaque légende renvoie à des règles énoncées dans le Titre 2 du présent règlement, et adaptées à chaque catégorie.

Sont distingués :

3.1 Les monuments historiques, protégés au titre du code du patrimoine et les sites classés, protégés au titre du code de l'environnement :

Ils sont signalés sur le plan par une légende appropriée. Leur gestion est assurée par les textes réglementaires en vigueur les concernant, indépendamment du SPR.

3.2 Les édifices exceptionnels :

Ces édifices ne sont pas des Monuments Historiques, mais le mériteraient pour leur exemplarité typologique, leur qualité constructive, architecturale ou leur singularité.

Ils sont à conserver et restaurer dans leur intégrité.

3.3 Les édifices intéressants :

Ces édifices de toutes époques constituent la valeur d'ensemble patrimoniale de la ville, justifiant le SPR - AVAP

Ils sont à conserver et faire évoluer, en valorisant leur architecture.

Légende des catégories du SPR - AVAP



Périmètre du SPR - AVAP



Délimitation des Espaces Publics Paysagers exceptionnels : secteur EP



Délimitation des Secteurs de Projet : secteur P



Monuments Historiques



Les édifices exceptionnels



Les édifices intéressants



Les édifices courants



Les jardins et parcs exceptionnels



Les jardins et parcs intéressants



Les espaces libres et les cours



Les espaces libres à qualifier suivant le contexte



Les murs ou clôtures structurants



Les alignements plantés



Les monuments situés sur l'espace public

Site Classé

3.4 Les édifices courants :

Ces édifices ont surtout une valeur de continuité urbaine. Ils sont sans obligation de conservation.

Ils sont entretenus, améliorés ou remplacés pour assurer continuité et cohérence urbaine et architecturale : simple entretien, extension, surélévation, recomposition, coloration, sont des modes d'intervention possibles selon le cadre et le contexte urbain.

Ils peuvent être démolis pour laisser place à un édifice nouveau.

3.5 Les jardins et parcs exceptionnels :

Ces parcs et jardins ne sont pas des espaces protégés mais le mériteraient pour leur exemplarité typologique, leur qualité paysagère ou leur singularité.

Ils sont à conserver et restaurer dans leur intégrité : composition paysagère, plantations en référence à leur état d'origine.

3.6 Les jardins et parcs intéressants :

Ces jardins et parcs de tous types constituent la valeur d'ensemble paysagère de la ville, justifiant le SPR - AVAP

Ils sont à conserver pour l'essentiel et faire évoluer, en valorisant leur présence, et en préservant plus particulièrement les jardins bordant les rues.

3.7 Les espaces libres et cours :

Ces espaces participent à la qualité urbaine.

Ils sont à conserver pour l'essentiel et faire évoluer, en valorisant ce qui les constitue.

3.8 Les espaces libres à qualifier suivant le contexte :

Ces espaces sont appelés à évoluer et à être intégrés dans des projets d'amélioration ou de recomposition.

Ils peuvent devenir des cours ou des jardins ou être bâtis selon les règles permettant d'apprécier le contexte.

3.9 Les murs ou clôtures structurants :

Ces murs et clôtures participent au paysage urbain et à la qualité des espaces de vie, justifiant le SPR - AVAP

Ils sont à conserver pour l'essentiel et faire évoluer, en valorisant leur nature constructive et leur présence.

3.10 Les alignements plantés :

Ils forment des motifs indissociables du caractère de l'espace public. Une légende appropriée distingue les alignements à conserver, des alignements à créer.

Ils sont à conserver en tant que motif, à compléter ou à restituer en valorisant la valeur paysagère d'ensemble de leur présence.

3.11 Les espaces publics :

Il s'agit des espaces publics courants. Ils n'ont pas de légende spécifique sur le plan du SPR - AVAP

Dans le SPR - AVAP ils ont vocation à être aménagés et traités qualitativement dans le sens de la mise en valeur du paysage urbain.

3.12 Les monuments situés sur l'espace public :

Des monuments (sculpture, petit édifice, kiosques, fontaine, croix par exemple) participent à la composition de l'espace public.

Ils sont à conserver et entretenir, en valorisant leur nature constructive et leur présence.

Titre 1 - Chapitre 3 : Organisation du règlement et règles générales

Article 1 – organisation des règles du SPR - AVAP.

Pour le SPR et ses secteurs, les règles sont exprimées en trois points qui s'articulent nécessairement:

1- les objectifs et les enjeux.

Ils rappellent les valeurs patrimoniales d'intérêt général au service desquelles sont mises en œuvre des règles. Il s'agit de « l'esprit » de la règle et de sa justification. Texte en italique et en couleur en haut de page.

2 - les règles strictes.

Leur application est absolue et sans nuance. Leur numéro d'indice est précédé d'un .s

3 - les règles cadres.

Leur application fait appel à l'appréciation dont elles donnent le cadre selon la nature de l'édifice ou le cadre urbain par exemple. Elles impliquent un choix pour faire émerger une solution. Pour chaque règle « cadre » est défini ce sur quoi porte l'évaluation, alimenté des diagnostics et du rapport de présentation. Leur numéro d'indice est précédé d'un .c.

Cette évaluation se fait dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation, en concertation avec les services de la collectivité territoriale et de l'Architecte des Bâtiments de France. Elle peut justifier la consultation de la Commission Locale du SPR.

Article 2 : règles générales applicables à l'ensemble des catégories et des secteurs

2.1 Règle sur l'information et la documentation des projets

Dans les évaluations du projet, il est demandé de se référer à l'architecture ou à la composition des jardins et des cours d'origine : les documents anciens (photos, cartes postales, documents d'autorisation de travaux) sont des sources utiles. Le Service Inventaire du Patrimoine de la Ville de Pau peut également être sollicité, ainsi que le Service Pau Ville - jardin.

On se reportera d'autre part au diagnostic patrimonial du SPR - AVAP annexé au rapport de présentation, qui explicite les types architecturaux et l'art de bâtir, le caractère urbain et paysager de PAU.

Les documents du projet contiennent les informations demandées à chacun des articles.

2.2 Règle sur l'évaluation du projet en fonction de son contexte

Dans les règles cadre qui permettent l'évaluation du projet, il est proposé de tenir compte du contexte pour l'application de la règle : par exemple le bâti environnant, la valeur patrimoniale au regard des enjeux du fonctionnement et de la faisabilité de l'opération, la valeur d'un bâti particulier ou d'un espace libre au regard d'un projet urbain d'ensemble....

Les éléments de contexte à prendre en compte sont définis dans les articles du règlement.

Cette règle est mise en œuvre en toute situation.

Son application relève d'une concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet, et en tant que de besoin le recours à la Commission Locale.

Titre 2 : Règles et prescriptions par catégorie d'immeuble ou d'espace, et par secteur

Titre 2 - Chapitre 1 : Règles particulières applicables par catégories dans le SPR - AVAP

Titre 2 – chapitre 1

1.1 Les édifices exceptionnels

Titre 2 - chapitre 1 - 1.1 Les édifices exceptionnels

1.1.1- Conserver les édifices exceptionnels

Enjeux, objectifs

Les édifices exceptionnels sont des édifices structurants par leur architecture, leur monumentalité, leur présence dans le paysage urbain. Leur caractère exceptionnel justifie leur conservation et une attention particulière dans leur entretien, au service de la valeur d'image de la ville.

Ce ne sont pas des Monuments Historique, mais pourraient le mériter.

Règles strictes

Les édifices exceptionnels figurent sur le plan du SPR - AVAP avec une légende appropriée.

Leur démolition et leur altération* sont interdites.

Ces édifices sont conservés, entretenus, restaurés et mis en valeur selon leurs caractéristiques constructives et architecturales d'origine*. Les travaux d'aménagement, d'entretien et de restauration sont conformes aux règles des chapitres suivants en fonction des ouvrages concernés.

Leur démolition ne peut intervenir qu'en cas de sinistre ne permettant pas leur restauration.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

Le choix de restauration ou de démolition après sinistre. Il est apprécié en fonction de l'état des ouvrages subsistants sur la base d'un diagnostic complet, technique et architectural. Il est soumis à l'avis de la Commission Locale du SPR..

Le caractère des travaux d'adaptation et de modification, de façon à ce qu'ils ne soient pas susceptibles de dénaturer l'édifice.*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.1 Les édifices exceptionnels

1.1.2 Restaurer les façades : composition architecturale

Enjeux, objectifs

Les édifices exceptionnels le sont par la composition de leurs façades, bordant les rues et les places. Cette composition est liée à l'organisation des percements, la monumentalité, la richesse dans la mise en œuvre des modénatures qui leur confèrent une écriture architecturale d'exception.

Les règles ci-après s'attachent au bon entretien, à la restauration et mise en valeur de ces façades dans le respect des caractères identifiés, au service de la qualité de ces édifices, et des ambiances du paysage urbain de Pau.

Règles strictes

La composition architecturale originelle des façades est conservée.

Dans le cas où la façade a été altérée par des percements, des ajouts, des élargissements de baies, des bouchements, des démolitions partielles, ou toute autre intervention, elle fait l'objet de travaux de modification.

Ces travaux suppriment les altérations et rétablissent la composition architecturale.

Lors des travaux, les façades sont purgées de tous les éléments ajoutés, dispositifs techniques sans intérêt historique ou patrimonial, dénaturant leur aspect.

Dans le cas où l'aménagement comprend des boutiques, l'évaluation du projet se fonde sur les articles concernant les boutiques, devantures et enseignes de la catégorie « édifices intéressants ».

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- ***L'identification de la composition architecturale originelle et son ordonnancement d'après les éléments d'architecture conservés et la documentation ancienne.***
- ***L'identification des particularités entre façade principale et façades secondaires***
- ***L'identification des altérations et ouvrages étrangers à la composition architecturale d'origine tels que surélévations, percements, rebouchages, adjonctions, balcons, compteurs...***
- ***La restitution de l'ordonnance, des travées, des symétries, des hiérarchies des niveaux, des ouvrages anciens déposés ou démolis.***
- ***La dissimulation de tous les dispositifs techniques et appareillages étrangers à l'architecture d'origine : antennes, paraboles, ventouses, climatiseurs...***

Titre 2 - chapitre 1 - 1.1 Les édifices exceptionnels

1.1.3 Restaurer les façades : conserver, valoriser les modénatures et décors

Enjeux, objectifs

Les modénatures et décors, parfois les balcons, dans les divers matériaux et les divers styles mis en œuvre au cours de l'histoire de Pau, constituent les éléments caractéristiques des édifices d'intérêt patrimonial majeur : colonnes et chapiteaux, bandeaux moulurés, sculptures etc... Les modénatures et décors accompagnent la composition architecturale des façades principales et en sont indissociables.

L'objectif est d'apporter un soin attentif à leur restauration, dans le cadre de mise en valeur des façades.

Règles strictes

Les modénatures et décors, les balcons, correspondant à l'architecture originelle de l'édifice sont conservés.

Ils sont entretenus, restaurés, restitués dans le respect de leurs dispositions originelles attachées à l'architecture de l'édifice.

Le projet architectural inclut un diagnostic architectural et technique décrivant les pathologies affectant les ouvrages et décrivant les dispositions de conservation, entretien, restauration, restitution.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *L'identification du système d'ensemble et des éléments de la modénature : soubassements, harpages, bandeaux horizontaux, corniches, entablements, encadrements, chambranles, consoles, balcons, balustrades et tous décors singuliers.*
- *L'identification des caractéristiques des ouvrages :*
 - *matériaux : pierre, enduit chaux et/ou plâtre tiré au calibre, bois, céramique...*
 - *dimensions et profils*
 - *finition et couleurs*
- *L'adéquation des solutions :*
 - *procédés de nettoyage non abrasifs : gommage, laser....*
 - *procédés de consolidations compatibles avec les matériaux anciens : caséine, silicates, biominéralisation....*
 - *autres matériaux de remplacement de même nature et aspect que les anciens : brique, brique taillée, mortiers de chaux, mortiers de chaux/plâtre*
 - *respect strict des dimensions, saillies et profils*
 - *protection des saillies par des ouvrages métalliques discrets : engravure, ourlet...*
 - *l'harmonisation entre parties conservées et parties nouvelles : application de badigeons de chaux, eux fortes colorées, patines.*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.1 Les édifices exceptionnels

1.1.4 Restaurer les façades : pierre, maçonneries, enduits, badigeons

Enjeux, objectifs

Les maçonneries traditionnelles, la pierre de taille, les enduits et badigeons, les matériaux employés dans les périodes plus récentes constituent par leur mise en œuvre des éléments caractéristiques des édifices exceptionnels.

L'objectif est d'apporter un soin attentif à leur restauration, dans le cadre de mise en valeur des façades.

Règles strictes

Les maçonneries conservées dans la logique de conservation de l'édifice, sont entretenues, réparées et restaurées selon les modes de mise en œuvre originelle, pour la structure comme pour les parements :

- galets, pierre et briques hourdés à la chaux naturelle et sable pour le bâti le plus ancien
- maçonneries et bétons à base de ciment pour les plus récents

Les maçonneries mixtes, de galets, briques, moellons sont réparées dans le respect de leurs dispositions constructives originelles : nature des matériaux et hourdage au mortier de chaux naturelle et sable de même aspect et granulométrie que les sables anciens.

Les maçonneries et parements en pierre de taille sont conservés et réhabilités dans le respect de leur nature. Les parements en pierre de taille sont nettoyés avec des techniques non abrasives. Le remplacement de la pierre de taille est en pierre de même nature et aspect, par refouillement et avec une épaisseur supérieure à 15 cm.

Sur les maçonneries hourdées à la chaux, les enduits sont au mortier de chaux naturelle* et de sable. L'épaisseur de l'enduit est sans saillie par rapport à la modénature. Les enduits sur maçonneries de ciment sont au mortier de liant hydraulique et sable.

Les peintures sur mortier de chaux sont des badigeons de chaux. Les peintures minérales sont réservées aux enduits de mortiers hydrauliques.

Les couleurs sont fixées en référence au nuancier de la Ville de Pau. La conformité de la teinte est vérifiée après séchage.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la nature et la mise en œuvre des pierres :*
 - *pierre locale d'Arudy, pierre dite de Gan, pierre d'Angoulême selon typologie de l'édifice*
 - *les dispositions de l'appareillage : calepin, les joints, les refends*
 - *la finition du parement envisagée : layage, bouchardage, bossage, cisèlement...*
 - *la mise en œuvre de chaux naturelle et de sable pour les mortiers ou coulis de pose*
- *la caractérisation des maçonneries enduites :*
 - *les dosages de chaux et le type de sable des mortiers de hourdage pour que ceux-ci soient compatibles avec les maçonneries anciennes conservées*
 - *la composition du mortier de l'enduit : granulométrie, couleur*
 - *la finition de l'enduit en fonction des caractéristiques de l'édifice:*
 - *à pierre rase dans le cas de maçonneries rustiques destinées à être vues*
 - *dressée au chant de la truelle, lissé à la truelle, pour les époques anciennes*
 - *taloché fin, pour les époques récentes*
 - *les décors dans l'enduit : fausse coupe de pierre...*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.1 Les édifices exceptionnels

1.1.5 - Restaurer les façades : menuiseries

Enjeux, objectifs

Les menuiseries, portes, fenêtres, volets et contrevents, verrières et vitraux, font partie de l'écriture architecturale des édifices exceptionnels. Ces ouvrages, plus fragiles que les structures lourdes, sont aujourd'hui particulièrement malmenés par manque d'entretien mais aussi par des remplacements négligeant le caractère de l'architecture.

L'objectif, pour ces édifices majeurs et témoins historiques de savoirs faire, de promouvoir des restaurations ou des remplacements exemplaires et à la hauteur de leur qualité.

Règles strictes

Les menuiseries anciennes, authentiques, sont conservées, entretenues, réparées.

Les menuiseries remplacées sont conformes aux dispositions originelles. Elles sont en bois ou en métal selon le type architectural d'origine. Elles sont implantées dans les feuillures existantes prévues à cet effet. Le cadre dormant ancien est déposé.

Tous les dispositifs de sécurité, d'occultation rapportés sont traités à l'intérieur, sans impact sur l'aspect extérieur des menuiseries.

Les menuiseries sont peintes selon la palette de couleurs de la Ville.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la valeur patrimoniale et la cohérence dans l'architecture de la façade.*
- *l'analyse de l'état de conservation des menuiseries, ferronneries, vitraux*
- *les potentialités de réparation, de calfeutrement, de doublement intérieur des menuiseries*
- *les modalités de réparation et de protection des vitraux*

En cas de remplacement,

- *leur conformité au modèle d'origine ou au modèle issu d'édifice du même type,*
- *l'adéquation des menuiseries et impostes neuves aux dimensions et la forme de la baie,*
- *la partition des petits bois structurels, des découpes ornementales, le profil, la proportion des bois correspondants,*
- *le réemploi des pièces métalliques anciennes en bon état : serrures, heurtoirs, ferrures, pentures, espagnolettes, crémones, arrêts de volets, qui servent de modèle aux pièces neuves.*
- *L'implantation dans l'encadrement*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.1 Les édifices exceptionnels

1.1.6 - Restaurer les façades : amélioration des performances énergétiques

Enjeux, objectifs

Les travaux d'amélioration des performances énergétiques sont utiles, mais dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine de la ville de Pau, et en particulier sur ses édifices exceptionnels, les interventions doivent être en accord avec l'architecture.

Règles strictes

Les travaux d'amélioration des performances énergétiques sont compatibles avec la nature et l'architecture de l'édifice patrimonial remarquable et n'en modifient pas les caractéristiques architecturales : parement des façades, menuiseries.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *La cohérence des interventions qui concilient :*
 - *Le confort du bâtiment pour ses occupants*
 - *La réduction de la consommation d'énergie et des économies de charges*
 - *La pérennité du bâtiment par le respect de son hygroscopie*
 - *Les choix de matériaux les plus respectueux de l'environnement*
 - *Le respect de la valeur patrimoniale, architecturale, urbaine et paysagère de l'édifice*
- *les matériaux et les mises en œuvre compatibles avec la nature du bâti :*
 - *pour le bâti ancien par l'utilisation exclusive de matériaux perspirants à partir de composants minéraux ou végétaux associés à de la chaux naturelle.*
 - *Pour tous les bâtis, le respect des modénatures et des épaisseurs des enduits et parements caractéristiques des compositions des façades*
- *la pertinence du changement des menuiseries à partir du fonctionnement hygrothermique de l'ensemble de l'édifice*
 - *la mise en œuvre privilégiée de dispositifs d'amélioration de la menuiserie ancienne intéressante à conserver par calfeutrement*
 - *la mise en œuvre de dispositifs complémentaires à la menuiserie existante permettant de moduler les échanges :*
 - *sas d'entrée,*
 - *double-fenêtre,*
 - *volet intérieur,*
 - *survitrage intérieur*
- *en cas de remplacement de menuiseries et de mise en œuvre de double vitrage, son adéquation à l'architecture :*
 - *partition de petits bois,*
 - *profil des menuiseries : jets d'eau, coupes d'approche des vitrages à 45°.....*
 - *teintes foncées des closoirs des refends de double vitrage.*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.1 Les édifices exceptionnels

1.1.7 - Restaurer les toitures : architecture et formes des toits

Enjeux, objectifs

Les toitures participent à la valeur d'ensemble de Pau, par leur forme et leur aspect général. En particulier les toitures des édifices exceptionnels jouent un rôle majeur dans ce paysage urbain de Pau : grandes toitures, clocher, tour, dôme...

L'objectif est de donner un cadre de restauration et de mise en valeur de ces toitures au service de cet effet de singularité dans le paysage urbain.

Règles strictes

Les toitures des édifices exceptionnels sont conservées, entretenues, restaurées, restituées selon leurs dispositions d'origine, incluant leurs ornements.

Leur démolition et leur altération sont interdites.

La réalisation de terrasses en creux dans la toiture n'est pas autorisée.

Les toitures sont conservées, entretenues, restaurées et mises en valeur selon leurs caractéristiques constructives et architecturales d'origine, leur matériau et mise en œuvre incluant les prises de jour telles que lucarnes, verrières, châssis et les ouvrages particuliers.

Les antennes, paraboles et tous ouvrages techniques sont supprimés ou dissimulés et ne sont pas visibles depuis l'espace public.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *L'identification des types de toitures originelles et de leurs particularités :*
 - *les formes de toiture : bâtière, pavillon, ...*
 - *leurs combinaisons,*
 - *les matériaux et pentes correspondantes,*
 - *les ouvrages particuliers : mirandes, loggias, lanternons, lanterneaux, lucarnes, œil de bœuf...*
- *Le maintien et la restitution des types et formes de toitures, des ouvrages particuliers lorsqu'ils sont dégradés ou ont été altérés dans le respect de :*
 - *leur type et leurs formes*
 - *leur matériau et pente*
 - *les proportions, dimensions et profils des ouvrages particuliers*
 - *leur nombre et leur implantation*
- *le maintien et la restitution des décors de toiture : épis, ornement de faîtage, amortissement de lucarnes, ornement d'acrotère et antéfixes.... dans le respect de :*
 - *leur matériau et mise en œuvre : zinc, terre cuite*
 - *composition et dessin*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.1 Les édifices exceptionnels

1.1.8 - Restaurer les toitures : matériaux et mises en œuvre

Enjeux, objectifs

Les toitures de Pau sont caractérisées par leurs matériaux, leur couleur, leur texture.

L'objectif est de donner un cadre de restauration et de mise en valeur de ces toitures valorisant ces matériaux et leur mise en œuvre.

Règles strictes

Les toitures des édifices exceptionnels sont conservées, entretenues, restaurées, restituées selon :

- les matériaux d'origine : ardoise, tuile plates à crochet petit moule, dite Picon, tuile mécanique plate dite de Marseille (à partir du milieu du XIX°), Zinc sur des ouvrages à partir du milieu du XIX°.
- Leurs mises en œuvre spécifiques, liées au matériau et aux particularités des ouvrages.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *Le choix et les détails de mise en œuvre de l'ardoise :*
 - *ardoise de teinte gris foncé, épaisse et irrégulière pour les toits anciens, mince et régulière pour les toits récents, cofine pour les toitures courbes*
 - *Pose au clou pour les toits anciens, au crochet tête noire pour les toits récents*
 - *Dissimulation des ouvrages d'étanchéité pour les toits anciens par emploi de noquets, dévirures et/ou petits ouvrages en zinc pré patiné couleur ardoise*
 - *Réalisation des faîtages hormis les faîtages décoratifs, en lignolet, tuile canal scellée ou bande zinc pré patinée.*
 - *Réalisation des arêtières par tranchis biais*
 - *Réalisation des rives par tranchis droit ou relevé en zinc pré patiné couleur ardoise*
- *Le choix et les détails de mise en œuvre de la tuile plate*
 - *Tuile plates à crochet petit moule, dite Picon, de teinte rouge brun foncé*
 - *Réalisation des arêtières et faîtages en tuile canal scellée*
 - *Réalisation des rives par tranchis droit, sans tuile de rive*
- *Le choix et les détails de mise en œuvre de la tuile mécanique plate dite de Marseille*
 - *Tuile plate à côtes, grand moule, à emboîtement, de couleur rouge orangée foncée*
 - *Réalisation des faîtages, rives avec des demi-tuiles de même système*
- *Le choix et les détails de mise en œuvre du zinc*
 - *Couleur naturelle ou pré patiné couleur ardoise*
 - *Joint debout, sur tasseaux ou autres système, sans ondes accentuées*
- *Le caractère des travaux d'adaptation et de modification, de façon à ce qu'ils ne soient pas susceptibles de dénaturer l'édifice.*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.1 Les édifices exceptionnels

1.1.9 - Restaurer les toitures : passe de toit, zingueries et recueil du pluvial

Enjeux, objectifs

La réfection des toitures induit la révision des dispositifs de recueil des eaux pluviales. Leur traitement fait partie de la conception architecturale de la toiture.

L'objectif est de donner un cadre de restauration et de mise en valeur de ces éléments.

Règles strictes

Les eaux pluviales sont recueillies et conduites pour être évacuées par le réseau prévu à cet effet.

Le système de recueil des eaux pluviales en bas de pente est cohérent avec le principe originel de l'articulation entre la façade et la toiture. Il est en zinc.

Les descentes composées dans la façade en fonction du type architectural originel sont restaurées, restituées en fonction du type architectural. Elles sont en zinc. Les dauphins sont en fonte, et peints dans la couleur de la façade.

Les ornements, gargouilles sont conservés et restaurés.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *Le dispositif de recueil du pluvial :*
 - *Chéneau porté sur corniche, simple ou orné, selon le modèle d'origine*
 - *Gouttière pendante sur passe de toit en extrémité de chevron sans planche de rive en bois peint pour le bâti ancien*
 - *Gouttière pendante sur passe de toit avec planche de rive simple ou en bois découpé peint pour le bâti fin XIX° - début XX°.*
- *Les descentes :*
 - *Implantation dans la façade, reportée aux extrémités*
 - *Scellement des colliers dans les joints des pierres de taille*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.1 Les édifices exceptionnels

1.1.10 - Restaurer les toitures : cheminées et ouvrages en toiture

Enjeux, objectifs

La réfection des toitures induit la révision des cheminées, des exutoires et ouvrages divers.. Leur traitement fait partie de la conception architecturale de la toiture.

L'objectif est de donner un cadre de restauration et de mise en valeur de ces éléments.

Règles strictes

Les souches de cheminées anciennes des édifices exceptionnels sont conservées.

Elles sont entretenues, restaurées dans le respect de leur matériaux originels, de leur aspect, et des ouvrages de détail : couronnement en brique ou en pierre, mitrons terre cuite, mitre.

Les éléments de décor, moulures en pierre, appareillage en brique, croix d'ancrage sont conservés, restaurés ou restitués.

Tous les ouvrages de ventilation et tout ouvrage plus important sont regroupés et bâtis selon le principe de la souche de cheminée. Le dessin et les matériaux de cette souche reproduisent les modèles des souches existantes.

Tout dispositif technique et ouvrage étrangers à l'architecture d'origine en toiture est totalement dissimulé.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *Les dispositions de restauration des ouvrages anciens : matériau, aspect, couleur, ornements*
- *L'implantation et le dessin des souches et neuves et la dissimulation des ouvrages techniques*
- *Leur cohérence avec l'architecture d'origine*
- *La nature du couvrement mitron ou mitre*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.1 Les édifices exceptionnels

1.1.11 - Restaurer les toitures : prises de jour

Enjeux, objectifs

Les prises de jour dans les toitures des édifices exceptionnels de Pau sont variées, et présentent parfois des motifs architecturaux particuliers tels que des verrières.

L'objectif est de donner un cadre de restauration et de mise en valeur de ces éléments qui participent fortement de l'architecture des toits.

Règles strictes

Les ouvrages de prise de jour dans les toitures des édifices exceptionnels sont conservés, entretenus, restaurés, restitués selon :

- La composition, les dimensions et la forme de l'élément d'origine,
- Les matériaux d'origine
- Leurs mises en œuvre spécifiques, liées aux particularités des ouvrages et l'étanchéité des raccords à la toiture.
- Leur décor lorsqu'il existe.

Le bois est peint dans la couleur des menuiseries ou des modénatures de l'édifice. Les structures métalliques sont peintes de couleur foncée, suivant le nuancier de la Ville de Pau.

Les châssis de toiture pour éclairage ou désenfumage sont de type et d'aspect tabatière, en acier ou en fonte, avec meneau central vertical. Les châssis de toiture sont de petite dimension, 80x100 cm. Leur nombre par versant est limité au nombre de travées de la façade.

Les ouvrages et accessoires d'étanchéité sont dissimulés.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *L'identification de ou des ouvrages originels, nature, forme dimensions, matériaux:*
 - *lucarnes et lucarnes passantes, avec ou sans amortissements*
 - *verrière, dans le plan de toit, en pyramide ou en dôme*
 - *lanternon, lanterneau*
 - *châssis tabatière*
 - *ouvrages décoratifs tels que lambrequins, amortissement, épis*
- *la restitution des ouvrages les plus singuliers faisant partie de l'écriture architecturale originelle.*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.1 Les édifices exceptionnels

1.1.12 - Restaurer les toitures : amélioration des performances énergétiques

Enjeux, objectifs

Comme pour toutes les constructions anciennes, l'isolation en comble ou en sous toiture est une intervention décisive.

Pour ne pas dénaturer les toitures des édifices exceptionnels ces interventions ne doivent pas avoir d'impact sur leur architecture. Il en est de même avec d'éventuels capteurs d'énergie solaire.

Règles strictes

L'amélioration énergétique des toitures s'opère sans rehausse des toitures, ni suppression de cheminées ou d'ouvrages décoratifs.

Les dispositifs de récupération d'énergie solaire ne sont pas visibles en toiture.

Titre 2 - chapitre 1 - 1.1 Les édifices exceptionnels

1.1.13 – Adapter, modifier.

Enjeux, objectifs

Les travaux de restauration et de mise en valeur des édifices exceptionnels sont effectués d'après leur disposition d'origine.

Cependant l'évolution des besoins et des usages, l'évolution des cadres réglementaires (sécurité, accessibilité, environnement, santé...), les contraintes financières, amènent à faire évoluer le cadre d'origine.

L'objectif est de cerner les qualités et de l'esprit à donner à ces évolutions au regard de la cohérence de l'architecture de l'édifice et de sa mise en valeur.

Règles strictes

Les programmes de réaménagement nécessitant des travaux d'adaptation et de modifications sont adaptés à l'architecture de l'édifice.

Les travaux et modifications en façade et en toiture sont compatibles avec la construction et l'architecture de l'édifice.

Les ascenseurs sont placés à l'intérieur des édifices ou dissimulés dans un édifice adossé.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *L'adéquation du programme par ses effets induits sur l'extérieur de l'édifice notamment :*
 - *Utilisation des surfaces de plancher existantes pour ne pas recouper de baie, surélever l'édifice, engendrer des volumes annexes trop volumineux....*
 - *Distribution permettant l'utilisation des percements existants, ou une création limitée de baies capables de s'inscrire dans la composition architecturale des façades et du toit.*
- *La définition des ouvrages induits par l'adaptation de l'édifice tels que :*
 - *Aménagement des seuils et des issues pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite*
 - *Percements complémentaires en façades*
 - *Prises de jour en toiture et/ou désenfumage*
 - *Création d'ascenseurs*
- *Les dispositions et l'intégration architecturale des ouvrages :*
 - *Les perrons et les seuils sont de même matériau ou de même pierre que les ouvrages existants.*
 - *Les menuiseries sont adaptées en conservant leurs matériaux, composition et dispositions.*
 - *Les percements nouveaux en façade s'inscrivent dans la composition architecturale, en privilégiant les façades secondaires, et en reprenant les matériaux, la modénature des baies, le type de menuiserie.*
 - *Les prises de jour en toiture et/ou désenfumage sont implantées sur les versants non visibles. Leurs formes et dimensions sont identiques aux ouvrages anciens existants.*
 - *Les volumes additionnels en toiture pour l'intégration d'un ascenseur sont minimisés par l'implantation dans l'édifice. L'impact des émergences est minimisé en utilisant des matériaux de revêtement analogues à l'architecture du toit : bardage d'ardoise, zinc pré patiné, ou zinc naturel selon le cas.*

Titre 2 - chapitre 1

1.2 Les édifices intéressants

Titre 2 - chapitre 1 - 1.2 Les édifices intéressants

1.2.1 - Conserver les édifices intéressants

Enjeux, objectifs

Les édifices intéressants sont plus nombreux que les édifices exceptionnels. Par leur nombre et leur répartition ils constituent la valeur patrimoniale même de la ville, sa « chair ». Leur présence dans le paysage urbain justifie leur conservation et une attention particulière dans leur entretien, au service de la valeur d'image de la ville.

Il n'y a que lorsqu'ils se trouvent dans un secteur de projet urbain que leur conservation peut être éventuellement remise en cause, lorsqu'elle est justifiée par le projet urbain qui doit être global et de qualité.

Règles strictes

Les édifices intéressants figurent sur le plan du SPR - AVAP avec une légende appropriée.

Leur démolition et leur altération sont interdites.

Ces édifices sont conservés, entretenus, restaurés et mis en valeur selon leurs caractéristiques constructives et architecturales d'origine. Les travaux d'aménagement, d'entretien et de restauration sont conformes aux règles des chapitres suivants en fonction des ouvrages concernés.

Leur démolition ne peut intervenir qu'en cas de projet urbain situé dans les secteurs P de projet, ou en cas de sinistre ne permettant pas leur restauration.

Règles cadre

L'évaluation du projet, conservation ou non, porte sur :

- *Le choix de restauration ou de démolition après sinistre : il est apprécié en fonction de l'état des ouvrages subsistants sur la base d'un diagnostic complet, technique et architectural.*
- *L'évaluation dans le contexte de la nature, des objectifs et de la qualité du projet urbain dans le secteur P concerné, et le rôle possible de l'édifice intéressant dans ce contexte de projet.*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.2 Les édifices intéressants

1.2.2 - Restaurer les façades principales : composition architecturale

Enjeux, objectifs

Les édifices intéressants que ce soient des édifices urbains ou des villas présentent une façade principale, sur l'espace public, la cour d'honneur, voir un parc. Cette façade comporte l'entrée et son architecture est souvent particulièrement plus élaborée que les autres façades qui, parfois, sont totalement différentes !

Les règles ci-après ont pour but de tenir compte de cette hiérarchisation pour orienter les travaux et interventions de restauration et mise en valeur du bâti.

Règles strictes

La composition architecturale originelle des façades principales est conservée.

Dans le cas où la façade a été altérée par des percements, des ajouts, des élargissements de baies, des bouchements, des démolitions partielles, des surélévations ou toute autre intervention, elle fait l'objet de travaux de modification.

Ces travaux suppriment les altérations, améliorent ou rétablissent la composition architecturale.

Lors des travaux, les façades sont purgées de tous les éléments ajoutés, dispositifs techniques sans intérêt historique ou patrimonial, dénaturant leur aspect.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *L'identification de la composition architecturale originelle et son ordonnancement d'après les éléments d'architecture conservés et la documentation ancienne.*
- *L'identification des particularités entre façade principale et façades secondaires*
- *L'identification des altérations et ouvrages étrangers à la composition architecturale d'origine tels que surélévations, percements, rebouchages, adjonctions, balcons, compteurs....*
- *Les moyens de l'amélioration ou du rétablissement de la composition architecturale :*
 - *La restitution ou la recréation de l'ordonnance, des travées, des symétries, des hiérarchies des niveaux,*
 - *La restitution d'ouvrages anciens déposés ou démolis,*
 - *L'intégration de transformations anciennes telles que des surélévations en créant une architecture d'attique, de loggia, ou en réintroduisant une modénature structurante, une corniche....*
 - *La dissimulation de tous les dispositifs techniques et appareillages étrangers à l'architecture d'origine : antennes, paraboles, ventouses, climatiseurs....*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.2 Les édifices intéressants

1.2.3- Restaurer les façades principales : pierre, maçonnerie, enduit, badigeon

Enjeux, objectifs

La restauration des façades des édifices intéressants, qu'elle soit partielle ou un travail de fond nécessite l'emploi de méthodes, techniques et matériaux en adéquation avec la nature du bâti ancien. En particulier la « respiration » des murs anciens doit être assurée pour la bonne conservation du bâti et le confort de l'habitat.

A travers le SPR - AVAP l'objectif est de promouvoir des travaux qui assureront la pérennité du bâti ancien en même temps que son embellissement.

Règles strictes

Les façades maçonnées des édifices sont conservées, entretenues, restaurées dans le respect de leurs matériaux originels :

- galets, pierre et briques hourdés à la chaux naturelle et sable pour le plus anciens et les remplissages des quelques pans de bois conservés
- maçonneries et bétons à base de ciment pour les plus récents

Les maçonneries et parements en pierre de taille sont conservés et réhabilités dans le respect de leur nature. Les parements en pierre de taille sont nettoyés avec des techniques non abrasives.

Le remplacement de la pierre de taille est en pierre de même nature et aspect, par refouillement et avec une épaisseur supérieure à 15 cm.

Les façades principales sont enduites. Les enduits sur maçonneries hourdées à la chaux sont au mortier de chaux naturelle et de sable. Les enduits sur maçonneries de ciment sont au mortier de liant hydraulique et sable.

L'enduit est lisse. Son épaisseur est sans saillie par rapport à la modénature.

Les enduits sont de couleur naturelle ou peints dans les couleurs du nuancier de la Ville de Pau.

Les badigeons ou peintures à la chaux sont appliqués sur les enduits à la chaux naturelle. Les peintures minérales sont appliquées sur les enduits aux liants hydrauliques.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- La nature de la pierre de réparation, identique à la pierre existante
- La finition de son parement, identique aux pierres anciennes : parement à bossage, layé, ciselé, bouchardé selon l'architecture
- Les matériaux de réparation qui sont identiques à ceux des maçonneries existantes.
- L'adéquation des enduits à la nature des maçonneries
- la finition des parements selon l'architecture :
 - Enduit lissé truelle pour les façades les plus anciennes
 - Enduit taloché pour les immeubles à partir du XIX°

Titre 2 - chapitre 1 - 1.2 Les édifices intéressants

1.2.4 - Restaurer les façades principales : valoriser les modénatures et décors

Enjeux, objectifs

Les modénatures et décors, parfois les balcons, dans les divers matériaux et les divers styles mis en œuvre au cours de l'histoire de Pau, font partie des éléments caractéristiques des édifices intéressants : colonnes et chapiteaux, bandeaux moulurés, sculptures, bois découpés etc... Les modénatures et décors accompagnent la composition architecturale des façades principales et en sont indissociables

L'objectif est d'apporter un soin attentif à leur restauration, dans le cadre de mise en valeur des façades.

Règles strictes

Les encadrements de baies, les modénatures et ornements de pierre, d'enduit mouluré, de bois sont conservés, entretenus, restaurés et restitués dans le respect de leurs matériaux, dessin et profils.

Ils sont apparents en totalité.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *L'identification du système d'ensemble et des éléments de la modénature : soubassements, harpages, bandeaux horizontaux, corniches, entablements, encadrements, chambranles, consoles, balcons, balustrades et tous décors singuliers.*
- *L'identification des caractéristiques des ouvrages :*
 - *matériaux : pierre, enduit chaux et/ou plâtre tiré au calibre, bois, céramique, bois, bois découpé...*
 - *dimensions et profils*
 - *finition et couleurs*
- *L'adéquation des solutions à la nature des ouvrages :*
 - *procédés de nettoyage non abrasifs : gommage, laser...*
 - *procédés de consolidations compatibles avec les matériaux anciens : caséine, silicates, biominéralisation...*
 - *autres matériaux de remplacement de même nature et aspect que les anciens : brique, brique taillée, pierre, bois de même essence, mortiers de chaux, mortiers de chaux/plâtre*
 - *respect strict des dimensions, saillies et profils*
 - *protection des saillies par des ouvrages métalliques discrets : engravure, ourlet...*
 - *l'harmonisation entre parties conservées et parties nouvelles : application de badigeons de chaux, eux fortes colorées, patines.*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.2 Les édifices intéressants

1.2.5 - Restaurer les façades principales : boutiques et devantures

Enjeux, objectifs

Une part importante des édifices intéressants constitue le tissu urbain ancien dense : la fonction commerciale de la ville, mixte avec l'habitat fait que la composition architecturale intègre des devantures et des boutiques.

La mise en valeur des façades de ces édifices et la qualité du paysage urbain chaland passe donc également par le soin architectural apporté aux devantures commerciales. L'objectif du SPR - AVAP est de conserver les devantures anciennes, et plus largement valoriser l'écriture architecturale des boutiques en cohérence avec le patrimoine bâti.

Règles strictes

Les devantures anciennes correspondant aux immeubles anciens, sont conservées, entretenues et restaurées dans le respect de leurs matériaux et composition.

La composition de la devanture s'intègre dans la composition de la façade : rythmes verticaux et horizontaux.

La devanture se limite au rez-de-chaussée et à l'entresol quand il existe. Elle laisse apparents les éléments architecturaux du rez de chaussée et des étages. Elle concerne l'ensemble de la façade dans le cas particulier des « façades devantures ».

L'aménagement des vitrines ou devantures, laisse libre l'accès à la desserte de l'immeuble.

Les commerces établis sur plusieurs parcelles ou immeubles contigus respectent l'intégrité du parcellaire et l'architecture de chaque façade, et en conséquence fractionnent leurs devantures en autant d'unités que d'immeubles concernés.

Les dispositifs techniques et ouvrages étrangers à l'architecture ne sont pas visibles depuis l'espace public. Les menuiseries sont en bois ou en métal. Elles sont peintes en référence au nuancier de la Ville de Pau. La conformité de la teinte est vérifiée après séchage.

Les dispositifs de condamnation de type grille et volet métallique sont non apparents en façade, soit par l'emploi d'un vitrage anti effraction soit d'un dispositif situé en arrière de la vitrine.

Les stores et bannes* sont en toile. Ils ont la même largeur que la baie et sont placés entre tableau*. Ils sont mobiles. Chaque baie indépendante est équipée d'un store* indépendant. La couleur des stores et des bannes est unie de couleur suivant charte des devantures de la Ville de Pau, annexée au présent règlement.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *L'identification de la boutique ancienne dans la composition de l'immeuble, et des dispositions nécessaires à sa restauration dans le respect de son architecture et ses matériaux originaux.*
- *L'évaluation du choix architectural dans le contexte de l'immeuble et dans le contexte de la rue :*
 - *soit d'un ensemble menuisé et vitré composé dans les baies constituant la façade du rez-de-chaussée de l'immeuble (plutôt pour les immeubles les plus anciens ou contemporains), disposée en feuillure* dans l'épaisseur du tableau* de la baie.*
 - *soit d'une devanture en bois composée en applique du rez-de-chaussée de la façade de l'immeuble (plutôt pour les immeubles du XIX^e et début XX^e siècles).*
- *L'intégration du projet de boutique dans la façade, et les modalités de mise en œuvre des règles ci-dessus.*
- *Le maintien de la transparence des vitrines*
- *Le traitement cohérent des ensembles particuliers de « façade devanture » (grand magasin).*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.2 Les édifices intéressants

1.2.6 - Restaurer les façades principales : enseignes

Enjeux, objectifs

Les boutiques et devantures, outre leur architecture, comportent des enseignes qui dans le temps sont amenées à évoluer autant que les activités, plus rapidement que l'architecture. Les enseignes selon leurs qualités, ont une grande présence dans l'architecture des immeubles, et un fort impact dans le paysage urbain.

C'est à ce titre qu'elles sont évoquées ici.

Règles strictes

Les enseignes sont harmonisées et en cohérence avec l'architecture de l'édifice, ainsi que le caractère du paysage urbain dans lequel il s'inscrit.

Règles cadre

L'évaluation du projet de réalisation d'enseignes porte sur :

- *L'implantation et l'adéquation des enseignes au projet de la boutique et à l'architecture de l'immeuble : dans la hauteur du rez de chaussée et de l'entresol commercial lorsqu'il existe, de façon à ne pas oblitérer la lecture ni altérer la composition architecturale de l'immeuble ni les éléments de décor, de balcons, de modénature....*
- *L'évaluation dans le contexte du paysage urbain concerné : surcharge, singularité, rue ancienne ou récente, valeur d'ensemble d'un espace réglé, etc....*
- *Les matériaux des enseignes en drapeau : en métal découpé, en panneaux de métal peint, en bois découpé ou en toile.*
- *La simplicité et l'adaptation du lettrage aux enseignes*
- *Le mode d'éclairage, de préférence par des projecteurs de petites dimensions, ou éclairage indirect, ayant un minimum d'encombrement et d'impact, de jour comme de nuit.*
- *L'emploi de matériels autres que les dispositifs lumineux clignotants ou défilants, les surlignages en tube néon, les tubes néons, les filets ou tubes lumineux entourant les encadrements de baies ou motifs architecturaux, les caissons lumineux.*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.2 Les édifices intéressants

1.2.7- Restaurer les façades secondaires : composition, matériaux, décors

Enjeux, objectifs

Les façades secondaires sont différentes des façades principales : elles donnent sur des passages latéraux ou des espaces particuliers comme le Hédas ou les canaux. Elles sont également sur des cours et des jardins situés à l'arrière ou en cœur d'îlot. Elles sont moins ornées que les façades principales et leur composition est plus libre. Parfois elles sont équipées de grandes galeries et de verrières, ou encore revêtues en partie ou en totalité de bardages en ardoise.

Le paysage urbain de Pau est fortement caractérisé par cet aspect architectural lié au dialogue entre façades principales et façades secondaires.

Règles strictes

La composition architecturale des façades arrière est conservée, entretenue, restaurée et restituée dans son caractère original.

Les appentis, annexes et toutes constructions adventices étrangères à la composition architecturale originelle sont démolies.

Lors des travaux, les façades sont purgées de tous les éléments ajoutés, dispositifs techniques sans intérêt historique ou patrimonial, dénaturant leur aspect.

Les galeries, coursives, marquises ou balcons des édifices anciens faisant partie de la composition sont conservés. Ils sont en bois ou en métal peint. Les coursives en béton sont réservées aux édifices dont récents dont c'est le matériau constructif originel.

Les bardages en ardoise et les bardages en bois, faisant partie de la composition sont conservés. Ils sont restaurés en ardoise naturelle de teinte grise ou par des bardages en bois, posés verticalement.

Tous les éléments de décor, les bois découpés et peints sont conservés, entretenus, restaurés et restitués dans leur caractère et dessin original.

Les couleurs sont établies en référence au nuancier de la Ville de Pau.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *L'identification de la composition architecturale originelle d'après les éléments d'architecture conservés et la documentation ancienne.*
- *L'identification des particularités des façades secondaires : présence de galeries, d'ornements particuliers, de bardages d'ardoise, de bardages en bois, de bois découpés...*
- *L'identification des altérations et ouvrages étrangers à la composition architecturale d'origine tels que constructions adventices ou parasites, surélévations, percements, rebouchages,....*
- *Les moyens de l'amélioration ou du rétablissement de la composition architecturale :*
 - *La démolition des constructions adventices*
 - *La restitution des galeries, balcons, bardages, d'ouvrages anciens altérés, déposés ou démolis,*
 - *Les choix de matériaux, de mise en œuvre, des dessins et profils, des couleurs...*
 - *L'intégration de transformations anciennes,*
 - *La dissimulation de tous les dispositifs techniques et appareillages étrangers à l'architecture d'origine : antennes, paraboles, ventouses, climatiseurs....*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.2 Les édifices intéressants

1.2.8 - Restaurer les façades : menuiseries

Enjeux, objectifs

Les menuiseries, portes, fenêtres, volets et contrevents, verrières, font partie de l'écriture architecturale des édifices intéressants, tant en façade principale qu'en façade secondaire. Ces ouvrages, plus fragiles que les structures lourdes, sont aujourd'hui particulièrement malmenés par manque d'entretien mais aussi par des remplacements négligeant le caractère de l'architecture.

L'objectif pour ces édifices est de promouvoir des restaurations ou des remplacements à la hauteur de leur qualité dans la valeur d'ensemble urbaine.

Règles strictes

Les menuiseries de porte, de fenêtre et leurs impostes en bois ou en métal, les contrevents et volets correspondant à l'architecture d'origine de l'immeuble sont conservés, entretenus, restaurés.

Les volets roulants et les volets repliables en tableau en bois ou en métal, correspondant à l'architecture d'origine de l'immeuble, sont conservés, entretenus, restaurés.

Lorsque les menuiseries sont remplacées elles sont restituées en conformité avec le matériau, la composition et le dessin originel de l'immeuble ou d'un immeuble de même type architectural. Le cadre dormant ancien est déposé.

Les menuiseries sont en bois ou en métal peint.

La couleur est en conformité avec le nuancier de la Ville de Pau.

Règles cadre

L'évaluation du projet de conservation des menuiseries porte sur :

- *la valeur patrimoniale et la cohérence dans l'architecture de la façade.*
- *l'analyse de l'état de conservation ;*
- *les potentialités de réparation, de calfeutrement, de doublement intérieur ;*

L'évaluation du projet de remplacement des menuiseries porte sur :

- *l'adéquation des menuiseries neuves à la forme de la baie ;*
- *leur conformité au modèle d'origine ou de modèle issu d'édifices de même type ;*
- *leur conformité au matériau d'origine : bois ou métal ;*
- *la partition de petits bois structurels, les découpes ornementales, le profil, la proportion des bois correspondants ;*
- *le réemploi des pièces métalliques anciennes en bon état: pentures, espagnolettes, crémones ou arrêts de volets qui servent de modèle aux pièces neuves.*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.2 Les édifices intéressants

1.2.9 - Restaurer les façades : amélioration des performances énergétiques

Enjeux, objectifs

Les travaux d'amélioration des performances énergétiques sont utiles, mais dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine de la ville de Pau, et en particulier sur ses édifices intéressants, les interventions doivent être en accord avec l'architecture.

Règles strictes

Les travaux d'amélioration des performances énergétiques sont compatibles avec la nature et l'architecture de l'édifice patrimonial remarquable et n'en modifient pas les caractéristiques architecturales : parement des façades, menuiseries.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *La cohérence des interventions qui concilient :*
 - *Le confort du bâtiment pour ses occupants*
 - *La réduction de la consommation d'énergie et des économies de charges*
 - *La pérennité du bâtiment par le respect de son hygroscopie*
 - *Les choix de matériaux les plus respectueux de l'environnement*
 - *Le respect de la valeur patrimoniale, architecturale, urbaine et paysagère de l'édifice*
- *les matériaux et les mises en œuvre compatibles avec la nature du bâti :*
 - *pour le bâti ancien par l'utilisation exclusive de matériaux perspirants à partir de composants minéraux ou végétaux associés à de la chaux naturelle.*
 - *Pour tous les bâtis, le respect des modénatures et des épaisseurs des enduits et parements caractéristiques des compositions des façades*
- *la pertinence du changement des menuiseries à partir du fonctionnement hygrothermique de l'ensemble de l'édifice*
 - *la mise en œuvre privilégiée de dispositifs d'amélioration de la menuiserie ancienne intéressante à conserver par calfeutrement*
 - *la mise en œuvre de dispositifs complémentaires à la menuiserie existante permettant de moduler les échanges :*
 - *sas d'entrée,*
 - *double-fenêtre,*
 - *volet intérieur,*
 - *survitrage intérieur*
- *en cas de remplacement de menuiseries et de mise en œuvre de double vitrage, son adéquation à l'architecture :*
 - *partition de petits bois,*
 - *profil des menuiseries : jets d'eau, coupes d'approche des vitrages à 45°.....*
 - *teintes foncées des closoirs des refends de double vitrage.*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.2 Les édifices intéressants

1.2.10 - Restaurer les toitures : architecture et formes des toits

Enjeux, objectifs

Les toitures des édifices intéressants participent à la valeur d'ensemble de Pau, par leur forme et leur aspect général, mais aussi parfois par leur aspect singulier.

L'objectif est de donner un cadre de restauration et de mise en valeur de ces toitures au service de la valeur du paysage urbain.

Règles strictes

Les toitures des édifices intéressants sont conservées, entretenues, restaurées, restituées selon leurs dispositions d'origine, incluant leurs ornements.

Leur démolition et leur altération sont interdites.

La réalisation de terrasses en creux dans la toiture n'est pas autorisée.

Les toitures sont conservées, entretenues, restaurées et mises en valeur selon leurs caractéristiques constructives et architecturales d'origine, leur matériau et mise en œuvre incluant les prises de jour telles que lucarnes, verrières, châssis et les ouvrages particuliers.

Les antennes, paraboles et tous ouvrages techniques sont déposés ou dissimulés et ne sont pas visibles depuis l'espace public.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *L'identification des types de toitures originelles et de leurs particularités :*
 - *les formes de toiture : bâtière, pavillon, ...*
 - *leurs combinaisons,*
 - *les matériaux et pentes correspondantes,*
 - *les ouvrages particuliers : mirandes, loggias, lanternons, lanterneaux, lucarnes, œil de bœuf...*

- *Le maintien et la restitution des types et formes de toitures, des ouvrages particuliers lorsqu'ils sont dégradés ou ont été altérés dans le respect de :*
 - *leur type et leurs formes*
 - *leur matériau et pente*
 - *les proportions, dimensions et profils des ouvrages particuliers*
 - *leur nombre et leur implantation*

- *le maintien et la restitution des décors de toiture : épis, ornement de faîtage, amortissement de lucarnes, ornement d'acrotère et antéfixes.... dans le respect de :*
 - *leur matériau et mise en œuvre : zinc, terre cuite*
 - *composition et dessin*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.2 Les édifices intéressants

1.2.11 - Restaurer les toitures : matériaux et mises en œuvre

Enjeux, objectifs

Les toitures de Pau sont caractérisées par leurs matériaux, leur couleur, leur texture.

L'objectif est de donner un cadre de restauration et de mise en valeur de ces toitures valorisant ces matériaux et leur mise en œuvre.

Règles strictes

Les toitures des édifices intéressants sont conservées, entretenues, restaurées, restituées selon :

- les matériaux d'origine : ardoise, tuile plates à crochet petit moule, dite Picon, tuile mécanique plate dite de Marseille (à partir du milieu du XIX^e), Zinc sur des ouvrages à partir du milieu du XIX^e.
- Leurs mises en œuvre spécifiques, liées au matériau et aux particularités des ouvrages.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *Le choix et les détails de mise en œuvre de l'ardoise :*
 - *ardoise de teinte gris foncé, épaisse et irrégulière pour les toits anciens, mince et régulière pour les toits récents, cofine pour les toitures courbes*
 - *Pose au clou pour les toits anciens, au crochet tête noire pour les toits récents*
 - *Dissimulation des ouvrages d'étanchéité par emploi de noquets, dévirures et/ou petits ouvrages en zinc pré patiné couleur ardoise*
 - *Réalisation des faitages, hormis les faitages décoratifs, en lignolet, tuile canal scellée ou bande zinc pré patinée.*
 - *Réalisation des arêtières par tranchis biais*
 - *Réalisation des rives par tranchis droit ou relevé en zinc pré patiné couleur ardoise*
- *Le choix et les détails de mise en œuvre de la tuile plate :*
 - *Tuile plates à crochet petit moule, dite Picon, de teinte rouge brun foncé*
 - *Réalisation des arêtières et faitages en tuile canal scellée*
 - *Réalisation des rives par tranchis droit, sans tuile de rive*
- *Le choix et les détails de mise en œuvre de la tuile mécanique plate dite de Marseille :*
 - *Tuile plate à côtes, grand moule, à emboîtement, de couleur rouge orangée foncée*
 - *Réalisation des faitages, rives avec des demi-tuiles de même système et teinte*
- *Le choix et les détails de mise en œuvre du zinc :*
 - *Zinc couleur naturelle ou pré patiné couleur ardoise*
 - *Joint debout, sur tasseaux ou autres système, sans ondes accentuées*
- *Le caractère des travaux d'adaptation et de modification, de façon à ce qu'ils ne soient pas susceptibles de dénaturer l'édifice.*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.2 Les édifices intéressants

1.2.12 - Restaurer les toitures : passe de toit, zingueries et recueil du pluvial

Enjeux, objectifs

La réfection des toitures induit la révision du recueil du pluvial, des exutoires et ouvrages divers de zinguerie. Leur traitement fait partie de la conception architecturale de la toiture.

L'objectif est de donner un cadre de restauration et de mise en valeur de ces éléments.

Règles strictes

Les eaux pluviales sont recueillies et conduites pour être évacuées par le réseau prévu à cet effet.

Le système de recueil des eaux pluviales en bas de pente est cohérent avec le principe original de passe de toit et d'articulation entre la façade et la toiture :

- corniche
- passe de toit en débord des chevrons

Il est en zinc.

Les descentes composées dans la façade en fonction du type architectural originel sont restaurées, restituées en fonction du type architectural. Elles sont en zinc. Les dauphins sont en fonte, et peints dans la couleur de la façade.

Les ornements sont conservés et restaurés.

Règles strictes

L'évaluation du projet porte sur :

- *Les dispositions retenues pour le dispositif de recueil du pluvial :*
 - *Chéneau porté sur corniche, simple ou orné, selon le modèle d'origine*
 - *Gouttière pendante sur passe de toit en extrémité de chevron sans planche de rive en bois peint pour le bâti ancien*
 - *Gouttière pendante sur passe de toit avec planche de rive simple ou en bois découpé peint pour le bâti fin XIX° - début XX°.*
- *Les descentes :*
 - *Implantation dans la façade, reportée aux extrémités*
 - *Scellement des colliers dans les joints des pierres de taille*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.2 Les édifices intéressants

1.2.13 - Restaurer les toitures : cheminées et ouvrages en toiture

Enjeux, objectifs

La réfection des toitures induit la révision des cheminées, des exutoires et ouvrages divers.. Leur traitement fait partie de la conception architecturale de la toiture.

L'objectif est de donner un cadre de restauration et de mise en valeur de ces éléments.

Règles strictes

Les souches de cheminées anciennes des édifices intéressants sont conservées lorsque leur état et leur usage le permet.

Elles sont entretenues, restaurées dans le respect de leur matériaux originels, de leur aspect, et des ouvrages de détail : couronnement en brique ou en pierre, mitrons terre cuite, mitre.

Tous les ouvrages de ventilation et tout ouvrage plus important sont regroupés et bâtis selon le principe de la souche de cheminée. Le dessin et les matériaux de cette souche reproduisent les modèles des souches existantes.

Les exutoires ponctuels sont réalisés sous forme d'une douille, intégrée dans le toit en fonction de la forme et du matériau de la toiture.

Tout dispositif technique et ouvrage étrangers à l'architecture d'origine en toiture est totalement dissimulé.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *Les dispositions de restauration des ouvrages anciens : matériau, aspect, couleur, ornements*
- *L'implantation et le dessin des souches et neuves et la dissimulation des ouvrages techniques*
- *Leur cohérence avec l'architecture d'origine*
- *La nature du couvrement de la cheminée*
 - *mitron en terre cuite*
 - *mitre en tuile ou en tôle courbe*
- *Le type et le matériau des douilles :*
 - *Douille en zinc pré patiné couleur ardoise dans les toits d'ardoise ou de zinc*
 - *Douille en terre cuite dans les toits de tuile, de même couleur que les tuiles*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.2 Les édifices intéressants

1.2.14 - Restaurer les toitures : prises de jour

Enjeux, objectifs

Les prises de jour dans les toitures des édifices intéressants de Pau sont variées, et présentent parfois des motifs architecturaux particuliers tels que des verrières.

L'objectif est de donner un cadre de restauration et de mise en valeur de ces éléments qui participent fortement de l'architecture des toits.

Règles strictes

Les ouvrages de prise de jour dans les toitures des édifices intéressants sont conservés, entretenus, restaurés, restitués selon :

- La composition, les dimensions et la forme de l'élément d'origine,
- Les matériaux d'origine
- Leurs mises en œuvre spécifiques, liées aux particularités des ouvrages et l'étanchéité des raccords à la toiture.
- Leur décor lorsqu'il existe.

Le bois est peint dans la couleur des menuiseries ou des modénatures de l'édifice. Les structures métalliques sont peintes de couleur foncée, dans les couleurs du nuancier de la Ville de Pau.

Les châssis de toiture pour éclairage ou désenfumage sont de type et d'aspect tabatière, en acier ou en fonte, avec meneau central vertical. Ils sont de petite dimension, 80x100 cm. Leur nombre par versant est limité au nombre de travées de la façade.

Les ouvrages et accessoires d'étanchéité sont dissimulés.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *L'identification de ou des ouvrages originels, nature, forme dimensions, matériaux:*
 - *lucarnes et lucarnes passantes, avec ou sans amortissements*
 - *verrière, dans le plan de toit, en pyramide ou en dôme*
 - *lanternon, lanterneau*
 - *châssis tabatière*
 - *ouvrages décoratifs tels que lambrequins, amortissement, épis*
- *la restitution des ouvrages les plus singuliers faisant partie de l'écriture architecturale originelle.*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.2 Les édifices intéressants

1.2.15 - Restaurer les toitures : amélioration des performances énergétiques

Enjeux, objectifs

Comme pour toutes les constructions anciennes, l'isolation en comble ou en sous toiture est une intervention décisive.

Pour ne pas dénaturer les toitures des édifices intéressants ces interventions ne doivent avoir que peu d'impact sur leur architecture. Il en est de même avec d'éventuels capteurs d'énergie solaire.

Règles strictes

L'amélioration énergétique des toitures s'opère sans rehausse des toitures, ou avec une rehausse n'entraînant ni suppression de cheminées ni d'ouvrages décoratifs.

Les dispositifs de récupération d'énergie solaire ne sont pas visibles en toiture.

Titre 2 - chapitre 1 - 1.2 Les édifices intéressants

1.2.16 – Adapter, modifier.

Enjeux, objectifs

Les travaux de restauration et de mise en valeur des édifices intéressants sont effectués d'après leur disposition d'origine.

Cependant l'évolution des besoins et des usages, l'évolution des cadres réglementaires (sécurité, accessibilité, environnement, santé...), les contraintes financières, amènent à faire évoluer le cadre d'origine.

L'objectif est de cerner les qualités et de l'esprit à donner à ces évolutions au regard de la cohérence de l'architecture de l'édifice, de son cadre urbain et paysager, et de sa mise en valeur.

Règles strictes

Les programmes de réaménagement nécessitant des travaux d'adaptation, de modification, de surélévation ou d'extension sont adaptés à l'édifice.

Les travaux, les modifications, les surélévations et les extensions sont cohérents avec la construction et l'architecture de l'édifice :

- Les modifications de façade sont inscrites dans la composition existante, respectant les travées, les formes
- Les surélévations sont dans le plan des façades et composées avec l'architecture de l'immeuble :
 - En prolongeant les travées et formes des baies de la façade ou en s'inspirant des principes d'attique, de loggia, de façade en retrait derrière une balustrade sommitale
 - En reproduisant la forme de la toiture
- Les extensions sont en continuité physique du bâti existant, implantées à l'arrière dans la parcelle, d'une hauteur inférieure à celle de l'édifice existant et de dimension limitée.

Les ascenseurs sont placés à l'intérieur des édifices ou inscrits dans un édifice adossé à l'arrière du volume principal.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *La définition des ouvrages induits par l'adaptation de l'édifice tels que :*
 - *Aménagement des seuils et des issues pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite*
 - *Percements complémentaires en façades*
 - *Prises de jour en toiture et/ou désenfumage*
 - *Le niveau et la hauteur de la surélévation :*
 - *1 niveau correspondant à 1 étage courant*
 - *Ou plusieurs niveaux justifiés par l'équilibrage de l'immeuble dans le contexte de la rue et des immeubles riverains*
 - *Adjonction d'un volume bâti annexe*
 - *Création d'ascenseurs*
- *Les dispositions et l'intégration architecturale des ouvrages :*
 - *Les perrons et les seuils sont de même matériau ou de même pierre que les ouvrages existants.*
 - *Les menuiseries sont adaptées en conservant leurs matériaux, composition et dispositions.*
 - *Les percements nouveaux en façade s'inscrivent dans la composition architecturale, en reprenant les matériaux, la modénature des baies, le type de menuiserie.*
 - *La cohérence des choix architecturaux avec la façade existante dans le cas de surélévation*
 - *Les prises de jour en toiture et/ou désenfumage sont implantées sur les versants non visibles. Leurs formes et dimensions sont identiques aux ouvrages anciens existants.*
 - *Les volumes additionnels en toiture pour l'intégration d'un ascenseur sont minimisés par l'implantation dans l'édifice et en utilisant des matériaux de revêtement analogues à l'architecture du toit ou en zinc pré patiné*

Titre 2 - chapitre 1

1.3 Les édifices courants

Titre 2 - chapitre 1 - 1.3 Les édifices courants

1.3.1- Conserver ou remplacer les édifices courants

Enjeux, objectifs

Les édifices courants sont des édifices dont le caractère architectural ou historique fait qu'ils peuvent soit être conservés pour être entretenus et améliorés, soit être remplacés par de nouvelles constructions.

Ils assurent essentiellement la continuité et la densité du tissu urbain qui mérite d'être maintenue, ou renforcée selon les quartiers

L'objectif du SPR - AVAP est de permettre un entretien de qualité ou un renouvellement urbain dans un souci de cohérence avec le bâti patrimonial.

Règles strictes

Les édifices courants figurent sur le plan du SPR - AVAP avec une légende appropriée.

Ces édifices sont :

- Conservés, entretenus, améliorés, transformés.
- Démolis pour être reconstruits en lieu et place

Dans le cas de la conservation les règles du présent chapitre sont appliquées

Dans le cas de démolition et reconstruction les règles du chapitre suivant portant sur la construction neuve sont appliquées.

La démolition d'un édifice, sans reconstruction, conduit à une recomposition de l'espace libéré, sans produire de « dent creuse ».

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *Le choix de restauration ou de démolition en fonction :*
 - *Des propositions de remplacement dans le contexte urbain :*
 - *Restitution des continuités urbaines*
 - *Densification de tissu bâti le permettant*
 - *Amélioration du paysage urbain*
 - *des possibilités d'amélioration et transformation des immeubles.*
- *Lors d'une démolition sans reconstruction, les modalités de recomposition de l'espace libéré :*
 - *Restructuration de la parcelle*
 - *Formation d'une cour ou d'un jardin*
 - *Retournement des façades*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.3 Les édifices courants

1.3.2 – Restaurer, améliorer les façades

Enjeux, objectifs

Les édifices courants contribuent aux continuités urbaines et aux tissus tant bâtis que paysagers.

Lorsqu'ils sont conservés, l'objectif du SPR - AVAP. est d'orienter l'évolution de l'architecture de leurs façades vers une meilleure intégration et qualification du paysage de la ville.

Règles strictes

Les modifications et restructurations de façade permettent l'amélioration de la composition architecturale.

Les travaux de ravalement des murs de façades sont établis en référence au nuancier de la Ville de Pau. Sa conformité est vérifiée par les autorités compétentes après séchage.

Les menuiseries sont peintes. La couleur est définie en référence au nuancier de la Ville de Pau. La conformité de la teinte est vérifiée après séchage.

Les boutiques et devantures, leurs enseignes sont établies selon les règles correspondantes du chapitre précédent.

Les travaux d'amélioration énergétique des façades principales sur rue présentent un aspect minéral de type enduit.

Les travaux d'amélioration énergétique des façades secondaires ou arrière présentent un aspect minéral de type enduit, ou sont dissimulées derrière un bardage en ardoise.

Tout dispositif technique et ouvrage étranger à l'architecture en façade est totalement dissimulé.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *Les travaux de modification et restructuration susceptible d'améliorer la façade :*
 - *Suppression ou dissimulation des ouvrages techniques, climatiseurs, ventouses, antennes...*
 - *Redéfinition des percements, rééquilibrage, homogénéisation, organisation,*
 - *Mise en œuvre d'enduits et de colorations valorisant l'architecture*
 - *Introduction d'encadrements, de modénatures moulurées ou simplement peintes*
 - *Unification et mise en cohérence des menuiseries,*
 - *Création de boutiques ou de devantures suivant les règles du bâti intéressant.*
- *Le contexte du projet dans le paysage de la rue, les immeubles voisins ou en vis-à-vis, leur caractère et leurs couleurs.*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.3 Les édifices courants

1.3.3 Restaurer, améliorer la toiture

Enjeux, objectifs

Les édifices courants contribuent aux continuités urbaines et aux tissus tant bâtis que paysagers.

Lorsqu'ils sont conservés, l'objectif du SPR - AVAP est d'orienter l'évolution de l'architecture des toitures vers une meilleure intégration et qualification du paysage de la ville.

Règles strictes

Les formes, pentes, volumes d'origine et leur sens de faîtage sont conservés.

Les couvertures conformes aux matériaux suivants sont conservées ou restituées :

- en ardoise
- en tuile plate dite de Marseille
- en zinc

Les couvertures en tôle, plaques, autres matériaux sont remplacés par les matériaux énoncés ci-dessus.

Les débords de toiture correspondant à des modes traditionnels sont conservés et restaurés :

- corniches et génoises
- passe de toit sur chevrons.

Les lucarnes existantes, correspondant à des modèles traditionnels, sont conservées et restaurées.

Les châssis de toiture sont de petite dimension, 80x100 cm. Leur nombre par versant est limité au nombre de travées de la façade.

Les verrières sont en métal peint dans les couleurs du nuancier de la Ville de Pau.

Les souches de cheminées anciennes sont conservées dans la mesure du possible. Les exutoires sont regroupés dans des souches de cheminées maçonnées et massives. Les exutoires isolés sont inclus dans des douilles en zinc ou en terre cuite.

Tous les ouvrages liés à l'étanchéité de la couverture sont dissimulés.

La modification de la toiture permet d'intégrer les prises de jour nécessaires à l'aménagement des combles et l'amélioration énergétique de la toiture.

Règles cadres

L'évaluation du projet d'insertion des équipements de récupération d'énergie solaire porte sur :

- *Dans le cas de conservation/restauration d'édifices dotés de toitures : la dissimulation des dispositifs qui ne sont pas visibles en toiture*
- *Dans le cas de conservation/restauration d'édifices dotés de toiture terrasse : les dispositifs sont implantés en terrasse et dissimulés depuis l'espace public par l'acrotère*
- *Dans le cas de démolition reconstruction : les dispositifs sont intégrés selon les modalités applicables au bâti neuf*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.3 Les édifices courants

1.3.4 - Modifier, étendre, surélever

Enjeux, objectifs

Les édifices courants sont des édifices dont la modification, l'extension, la surélévation sont susceptibles d'accroître le potentiel bâti de la Ville. Dans certains cas les modifications apportées au bâti peuvent être suffisamment conséquentes pour constituer une architecture nouvelle.

L'objectif du SPR - AVAP est d'intégrer ces immeubles dans le paysage urbain de Pau.

Règles strictes

Les travaux visant à surélever, étendre les immeubles courants en leur apportant des modifications lourdes suivent l'un des principes de réécriture suivants :

- Reconstituer un immeuble traditionnel de Pau : les règles du chapitre 1.2 servent de référence dans l'évaluation du projet.
- Composer un immeuble nouveau : les règles du chapitre 1.4 Sont appliquées dans l'évaluation du projet.

Titre 2 - chapitre 1

1.4 Le bâti neuf

Titre 2 - chapitre 1 - 1.4 Le bâti neuf

1.4.1 Bâtir de neuf

Enjeux, objectifs

La Ville est en perpétuel renouvellement sur elle-même et est appelée à se densifier. L'espace du SPR - AVAP a ainsi également pour vocation d'accueillir des nouvelles constructions par reconstruction d'un immeuble détruit, d'un immeuble n'ayant pas vocation à être conservé, ou encore pour le comblement d'une « dent creuse » existante.

L'objectif du SPR - AVAP est que ces nouvelles constructions, avec leur propre écriture architecturale, soient insérées et évoluent dans le contexte particulier des quartiers : on doit donc assurer en priorité la cohérence de l'ensemble urbain et la continuité du paysage bâti paolois par une communauté de teintes et d'aspect général.

Règles strictes

Les immeubles principaux sont implantés à l'alignement des espaces publics, ou en retrait équivalent à celui des immeubles voisins lorsque les jardins bordent de façon continue l'espace public.

Les immeubles secondaires sont implantés à l'arrière des bâtiments principaux.

La hauteur des immeubles est la moyenne des immeubles riverains mesurée au point haut de la construction. Elle est appréciée en fonction du contexte.

Les façades et clôtures sont colorées dans les couleurs du nuancier de la Ville de Pau.

Les menuiseries de portes, fenêtres, contrevents, pare-soleil sont en matériaux teintés ou peints de couleur mate, dans les couleurs du nuancier de la Ville de Pau.

Les dispositions architecturales intègrent dans la composition tous les ouvrages exploitant les énergies renouvelables ainsi que tous les équipements techniques.

Les espaces libres sont formés et caractérisés soit comme des jardins, en s'inspirant des dispositions cadre du chapitre 1.6, soit comme des cours, en s'inspirant des dispositions cadre du chapitre 1.7.

Les dispositions architecturales et urbaines des équipements publics sont libres, exceptionnelles. Elles sont appréciées pour leur capacité à structurer et valoriser le paysage urbain.

Règles cadre

L'évaluation du projet et de son contexte portent sur :

- *le choix du mode d'implantation de la façade en fonction du contexte de la rue :*
 - *à l'alignement existant pour les quartiers de bâti continu,*
 - *ou avec un retrait à apprécier, constitué d'une cour ou d'un jardin pour les quartiers discontinus et les « rues de jardins ».*
- *l'appréciation du gabarit et de la volumétrie selon les particularités des constructions riveraines, pour éviter les références trop haute ou trop basse au regard de la volumétrie du quartier.*
- *L'appréciation des qualités d'habitabilité et d'intimité des cœurs d'ilots*
- *L'appréciation du rythme parcellaire propre à l'alignement dans lequel s'inscrit la construction neuve, et la pertinence de son rappel dans la composition de façade et dans la volumétrie.*
- *l'organisation des percements, la combinaison des lignes de structure, des modénatures, des ornements, de façon à ponctuer et souligner axes, travées verticales, lignes horizontales*
- *la traduction dans l'architecture de la hiérarchie des façades sur la rue, sur la cour et /ou jardin,*
- *le traitement de la couverture et de sa forme :*
 - *en ardoises pour les toitures en pente*
 - *végétalisée en majorité pour les toitures terrasses.*

L'évaluation du projet d'équipement public porte sur :

- *La capacité de la composition et de l'implantation à engendrer un espace public de référence : place, parvis, perspective urbaine, cour, jardin...*
- *La capacité de l'architecture à offrir une monumentalité par la symétrie, l'échelle et le gabarit plus élevé que les immeubles courants d'habitation, la qualité des matériaux et du décor.*

Titre 2 - chapitre 1

1.5 Les jardins et parcs exceptionnels

Titre 2 - chapitre 1 - 1.5 Les jardins et parcs exceptionnels

1.5.1 – Conserver, préserver, restaurer la composition et les plantations.

Enjeux, objectifs

Le tissu urbain de Pau se singularise par la présence de parcs et jardins, témoins du développement de la ville au XIX^e siècle et de l'engouement pour le parc paysager. Les nombreux anglo-saxons présents à Pau à cette époque ont largement contribué à la diffusion et à l'acclimatation de ce modèle. Si plusieurs parcs ont été au cours du XX^e siècle réinvestis par des opérations immobilières, celles-ci se sont parfois faufilees dans le dessin et la composition arborée de ces domaines. Les parcs et jardins encore présents dans la ville et dont la structure plantée renvoie à la composition d'origine sont aujourd'hui précieux et exceptionnels. Leur composition arrive sensiblement à maturité et demande une attention particulière pour conserver, accompagner et renouveler des ensembles de motifs végétaux d'exception.

L'objectif du SPR - AVAP est d'identifier ces espaces et d'affirmer leur intérêt dans le rapport de présentation, de les conserver, préserver, et mettre en valeur en même temps que les programmes construits qui les accompagnent, afin de maintenir dans la ville ces espaces de qualité et de caractère.

Ils font l'objet d'une légende appropriée au plan du SPR - AVAP

Règles strictes

Les jardins et parcs d'exception identifiés au plan du SPR - AVAP sont conservés et maintenus libres de construction.

La composition et le tracé des jardins d'exception, les essences végétales sont conservés et restitués à partir de leur composition d'origine.

Règles cadre

La mise en valeur et la conservation des parcs et jardins d'exception s'appuient sur la connaissance des motifs et état des éléments végétaux et bâtis liés à la composition et aux tracés et ambiances du parc ou jardin.

Pour cela, l'établissement d'un plan de gestion est un préalable à toute action d'intervention. L'évaluation du projet porte sur :

- *L'identification de la composition et des tracés originels,*
- *L'identification de la palette végétale et des motifs plantés à l'origine,*
- *L'identification des arbres remarquables par leur essence, leur âge, leur développement leur position particulière dans la composition de l'espace,*
- *L'identification des végétaux, motifs, ensembles nécessitant un accompagnement ou un remplacement compte tenu de leur état phyto sanitaire,*
- *L'identification des parties ayant subi des modifications au regard du parti d'origine (taille, vue, perspective, disparition d'éléments...)*
- *La gestion prévue pour les éléments de la composition (arborée, arbustive...)*
- *L'adéquation des équipements nécessaires à l'accueil du public à l'esprit du parc ;*
- *Les moyens de l'amélioration ou du rétablissement de la composition paysagère :*
 - *restitution, réhabilitation des tracés d'origine, de leurs sols et de leurs limites,*
 - *restitution, renouvellement de la palette végétale,*
 - *restitution, renouvellement des motifs paysagers et des types de végétaux,*
 - *conservation, remise en état des éléments dégradés, disparus ou en mauvais état sanitaire,*
 - *restitution des nivellements (bombage des allées, surplomb des pelouses...)*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.5 Les jardins et parcs exceptionnels

1.5.2 – Conserver, entretenir et restaurer les ouvrages construits

Enjeux, objectifs

Les ouvrages construits : clôtures, portails et piliers, grilles, murs, « rochers », pièces d'eau, petits édicules, constructions de services, font partie intégrante de la composition des parcs et jardins et de leur programme. Ils témoignent d'un style, de savoir-faire dans leur construction et leurs matériaux qui caractérisent le parc.

Ils ne sont pas repérés en tant que tels dans le plan du SPR - AVAP mais font partie du parc et jardin d'exception en tant qu'élément constitutif. Seuls les murs et clôtures structurant ont une légende appropriée.

Règles strictes

Les éléments construits intégrés dans la composition d'origine du parc ou jardin sont conservés, restaurés, réparés dans le respect de leur composition d'origine et de leur art de bâtir.

Les édifices liés au parc ou jardin et repérés dans une catégorie du plan du SPR - AVAP se réfèrent aux règles propres à leur catégorie.

Règles cadre

L'évaluation du projet de mise en valeur du parc ou du jardin porte sur :

- *L'identification des éléments construits constitutifs du parc ou du jardin et de leur particularité constructive,*
- *La conservation et restauration des éléments ornementaux et toutes les constructions liées au jardin : treilles, tonnelles, puits, pièces d'eau, serres... avec leurs matériaux et dispositions originelles,*
- *L'identification des dégradations, altérations, auxquelles il s'agit de remédier,*
- *Les dispositions prises en termes de composition, matériaux, gabarit, programme fonctionnel pour assurer l'insertion de nouveaux éléments d'usage dans l'esprit du parc,*
- *Les moyens de l'amélioration, du rétablissement, par :*
 - *La conservation, la restauration des portails anciens, leurs piliers, leurs ferronneries en conformité avec les dispositions originelles*
 - *La réhabilitation des éléments construits en cohérence avec leur art de bâtir,*
 - *La réparation des murs de clôture, de soutènement, et leurs façons de protection en tête de mur, des grilles en ferronnerie selon témoins du même type,*
 - *La restitution d'ouvrages anciens déposés ou démolis,*
 - *La dissimulation de tous les dispositifs techniques étrangers à l'architecture paysagère d'origine (antennes, dispositifs liés aux énergies renouvelables...)*

Titre 2 - chapitre 1

1.6 Les jardins intéressants

Titre 2 - chapitre 1 - 1.6 Les jardins intéressants

1.6.1- Conserver pour l'essentiel, valoriser les jardins, les plantations

Enjeux, objectifs

Une grande partie de Pau se caractérise par un parcellaire de jardins accompagnés de leurs villas de villégiature selon une forme pavillonnaire. Ce paysage urbain de petites ou moyennes villas forme une couronne au cœur de ville ancien et participe fortement par la luxuriance des jardins, par l'architecture des villas et leurs architectures de clôtures, par l'organisation des quartiers, à la richesse patrimoniale de la ville. Les jardins accompagnent aussi l'architecture des immeubles urbains de faubourg en créant en cœur d'îlot des espaces de respiration. Ils sont aussi autant d'espaces de qualité pour la vie urbaine d'aujourd'hui et contribuent par leur présence à une régulation climatique comme à la biodiversité.

L'objectif du SPR - AVAP est d'identifier ces espaces pour les conserver, préserver et mettre en valeur afin de maintenir en ville la diversité de ces villas et de leurs jardins sans qu'ils perdent leur caractère.

Ils peuvent recevoir les adjonctions nécessaires à l'adaptation des villas existantes, des immeubles de faubourg ou aux usages du jardin. Toutefois le jardin doit rester majoritaire et continuer à être présent « pour l'essentiel » dans ses qualités. Son existence reste dominante.

Règles strictes

Les jardins et espaces libres figurent au plan du SPR - AVAP avec une légende appropriée.

Ils restent libres de construction sur l'essentiel de leur étendue.

Les aménagements et constructions autorisés sont réalisés dans l'équilibre du jardin et définis au chapitre 1.6.3 ci-après.

Les bandes jardinées et cultivées au-devant des immeubles et villas, bordant les rues et leur donnant un caractère paysager, sont conservées libres de construction.

Ils sont conservés, entretenus, restaurés mis en valeur dans le respect de leur nature et leur qualité de jardin :

- Sol perméable et majoritairement végétalisé
- Présence de plantations de différentes strates incluant des arbres de haute tige.

Règles cadre

L'évaluation du projet de conservation et de mise en valeur du jardin porte sur :

- *la préservation et la valorisation des végétaux, éléments de composition existants,*
- *la composition et l'organisation du ou des jardins,*
- *L'identification des arbres remarquables par leur essence, leur âge, leur développement leur position particulière dans la composition de l'espace,*
- *le choix de la palette végétale et des motifs plantés*
- *la restitution des murs de clôture sur la rue selon témoins de murs du même type,*
- *la préservation et la restitution en limite séparative :*
 - *d'un mur de briques,*
 - *d'un mur maçonné enduit, dans les couleurs de la palette de la ville,*
 - *d'une clôture légère en grillage non brillant doublée d'une haie de végétaux.*
- *les modes de gestion envisagée*
- *l'échelle des plantations d'arbres de haute tige qui restent à la dimension de la parcelle.*

L'évaluation du projet d'aménagement et de la partie de jardin conservée porte sur :

- *La préservation des parties sensibles dans le paysage urbain et des arbres remarquables,*
- *L'appréciation et la définition des parties les moins sensibles dans le paysage urbain pouvant accueillir des évolutions ou des constructions : les espaces à l'arrière des immeubles, en cœur d'îlot ou en fond de parcelle*
- *L'appréciation de la proportion de l'espace aménagé de l'ordre de 25% de son étendue, à apprécier selon la cohérence de l'aménagement au regard du tissu urbain, de l'habitabilité et de l'espace jardiné.*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.6 Les jardins intéressants

1.6.2- Entretien et restaurer les ouvrages construits

Enjeux, objectifs

Le caractère des jardins repose aussi sur la nature des constructions qui en font partie : serres, écuries, annexes, tonnelles, pergolas...murs, escaliers, bassins. Ceux-ci correspondent à un art de bâtir qui leur est propre mettant en œuvre des maçonneries de pierre, de galets, de briques, de la serrurerie et des décors de faïence, de brique...Ces éléments font partie intégrante du jardin et méritent d'être préservés et soignés.

L'objectif du SPR - AVAP est de sensibiliser à leur présence et à leur rôle dans la composition du jardin pour en assurer la préservation, la réparation et en prolonger l'usage.

Ces éléments ne sont pas repérés en tant que tels mais sont intégrés dans la légende appropriée à la catégorie des jardins intéressants au plan du SPR – AVAP. Les murs et clôtures intéressants font l'objet d'une catégorie repéré au plan du SPR – AVAP. Ils sont réglés au chapitre 1.9.

Règles strictes

Les constructions liées aux jardins intéressants sont préservées, entretenus et réparées dans le respect de leur composition, de leur architecture, de leurs matériaux et mise en œuvre.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *l'identification de l'élément construit et, de son art de bâtir*
- *les dispositions prises pour le réparer, le restaurer dans le respect de son art de bâtir :*
 - *structures en bois ou en métal*
 - *rocailles et ornements en pierre ou en ciment moulé*
 - *fontaines en pierre, sculptures....*
- *la référence à des éléments construits du même type en cas de restitution.*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.6 Les jardins intéressants

1.6.3 - Aménager dans l'équilibre du jardin : piscines, constructions

Enjeux, objectifs

Les jardins sont le complément indissociable des constructions auxquelles ils apportent de la qualité de vie. Leur adaptation est parfois nécessaire pour intégrer ces usages de « pièce en plus » : piscine, bassin, terrasses, pelouse, annexe bâtie, construction secondaire. ...

L'objectif du SPR - AVAP est de rendre possible ces adaptations, sans qu'elles dénaturent la valeur patrimoniale des jardins et la présence dominante des végétaux et surfaces perméables.

Règles strictes

La mise en valeur et l'aménagement des jardins sont conformes à leur situation et à leur caractère. Leur adaptation induit une organisation et une composition dans la parcelle affirmant une dominance du végétal et le maintien des sols perméables.

L'apport d'aménagement, la création de bassins ou piscines se font dans le respect de l'équilibre du jardin et de sa composition jardinée.

Les constructions sont autorisées dans le respect de l'équilibre du jardin et de sa conservation pour l'essentiel comme défini au chapitre 1.6.1 :

- des extensions limitées du bâti en continuité de celui-ci limitées à 15% de la surface de la parcelle.
- des constructions liées à l'usage du jardin (annexes, serres, abri pour local technique...)
- des constructions secondaires en fond de parcelle lorsque l'essentiel de l'étendue du jardin est maintenue.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *la composition des végétaux conservés et sa proportion au regard des aménagements nouveaux*
- *la composition générale du jardin avec ses parties plantées, circulées, aménagées,*
- *la palette végétale mise en œuvre, détaillée par motifs plantés,*
- *le maintien de la perméabilité des sols*
- *l'intégration de petites constructions d'utilité ou d'agrément, les serres, les pièces d'eau dans la composition du jardin : leurs matériaux de construction sont mats, et dans la couleur de la palette de la ville,*
- *la maîtrise de l'impact visuel des piscines :*
 - *par des fonds et parois de couleur grise, verte ou beige*
 - *par des accessoires de fermeture de couleur mate*
 - *par l'insertion des ouvrages techniques*
 - *dans des édicules de jardin participant de sa composition*
 - *ou dans l'édifice principal*
- *l'architecture des extensions et des constructions secondaires selon les règles du chapitre 1.4*

Titre 2 - chapitre 1

1.7 : Les espaces libres et cours

Titre 2 - chapitre 1 - 1.7 Les espaces libres et cours

1.7.1- Conserver et valoriser les espaces libres et les cours

Enjeux, objectifs

Le tissu urbain de la ville ancienne de Pau se compose de parties bâties continues formant les rues et les espaces publics, et de cours (ou jardins), espaces libres.

Plusieurs cours ou espaces libres dont la valeur patrimoniale a été identifiée (cours remarquables, hôtel particulier...) méritent d'être conservés et restaurés en tant que telles.

L'objectif du SPR - AVAP est d'identifier ces espaces pour les conserver, préserver et mettre en valeur afin de conserver dans la ville ces espaces d'articulation.

Règles strictes

Les cours et espaces libres à conserver figurent au plan du SPR - AVAP avec une légende appropriée. Elles restent libres de construction.

Elles sont conservées, entretenues et restaurées dans le respect de leur composition et architecture d'origine.

Les calades de galets, les sols perméables, les ouvrages décoratifs et ornementaux, les seuils et emmarchements en pierre sont conservés, réparés, entretenus et restitués dans le respect de leur matériau et mise en œuvre.

Titre 2 - chapitre 1 - 1.7 Les espaces libres et cours

1.7.2 - Promouvoir un aménagement adapté

Enjeux, objectifs

Les cours et espaces libres identifiés sont conservés mais peuvent être aménagés pour tenir compte de l'évolution des besoins, par exemple l'accessibilité.

L'objectif du SPR - AVAP est de permettre ces évolutions sans perdre la qualité et l'intérêt de ces espaces.

Règles strictes

Les aménagements sont réalisés dans le respect des dispositions originelles.

Tous les dispositifs techniques, fileries et constructions adventices dénaturant l'architecture de la cour sont déposés et effacés.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *La composition de l'espace, son maintien à travers les aménagements divers*
- *Les choix mobiliers et leur implantation dans la géométrie existante*
- *La conservation de la topographie de la cour et l'insertion ponctuelle des rampes et aménagements.*
- *Les sols dont le caractère et la perméance sont assurés par la conservation des matériaux anciens et le choix des matériaux complémentaires*
- *L'éclairage de mise en valeur, accordé entre l'architecture et la cour.*
- *Le caractère des plantations d'accompagnement, inscrites dans du mobilier et dans la composition de l'espace.*

Titre 2 - chapitre 1

1.8 : Les espaces libres à qualifier suivant le contexte

Titre 2 - chapitre 1 - 1.8 Les espaces libres à qualifier selon le contexte

1.8.1- Aménager l'espace libre, construire

Enjeux, objectifs

Les espaces libres à qualifier selon le contexte sont des espaces libres non bâtis, qui ne sont identifiés ni comme des jardins ni comme des cours dont le maintien et les conditions d'aménagement sont définis dans les chapitres précédents.

L'attention est mise sur des dispositions évitant que disparaissent les valeurs d'usages (vues, double orientation, ventilation, parties en « creux », sol perméable... La réalisation de constructions est possible, dans le cadre de l'évolution des cours et de la recomposition des espaces libres et des espaces publics, suivant le type de tissu urbain.

L'objectif du SPR - AVAP est de permettre une qualification et une amélioration de ces espaces, soit en tant qu'espace libre de respiration pour le tissu urbain, soit en étant partiellement construit pour l'amélioration du tissu urbain.

Règles strictes

Les espaces libres à qualifier selon le contexte font l'objet d'une légende appropriée au plan du SPR – AVAP.

L'aménagement des espaces libres s'appuie sur une programmation à l'échelle des parcelles concernées et du quartier impliqué.

Dans le tissu urbain continu et dense, les espaces libres constituent des cours permettant l'éclaircissement et l'aération des façades. Elles sont maintenues et dégagées des constructions adventives et tous équipements techniques les encombrant.

Dans la mesure où les façades ne sont pas dénaturées par l'aménagement projeté, elles sont :

- Maintenues et aménagées en tant que cour à rez de sol, suivant les règles du chapitre 1.7
- Couvertes dans la limite de hauteur du rez de chaussée soit :
 - Par une verrière en métal peint
 - Par une terrasse restituant la cour à hauteur du premier étage.

Dans le tissu pavillonnaire ou discontinu, les espaces libres ont un caractère plus résiduel.

L'aménagement et la construction sur une partie de l'espace contribuent à structurer et améliorer l'aménagement de la parcelle, en incluant les clôtures sur la rue et entre parcelles

Les constructions neuves sont établies suivant les règles du chapitre 1.4 concernant le bâti neuf.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *Le programme des besoins et son adaptation à la nature, aux dimensions et au caractère de l'espace libre :*
 - *Dans le cas d'une construction : Implantation, gabarit, structuration de la parcelle*
 - *Pour l'espace restant libre : caractère de l'aménagement et des évolutions des différentes parties :*
 - *Agrandissement d'un jardin, suivant les règles du chapitre 1.6*
 - *Agrandissement d'une cour permettant du stationnement de véhicules en s'inspirant des règles du chapitre 1.7*
- *la définition des clôtures :*
 - *sur la rue :*
 - *d'un mur maçonné enduit, dans les couleurs du nuancier de la Ville de Pau*
 - *d'un mur surmonté d'une claire voie en bois ou en métal*
 - *en mitoyenneté : d'un mur maçonné ou d'une clôture légère en grillage non brillant doublée d'une haie de végétaux.*

Titre 2 - chapitre 1

1.9 : Les murs ou clôtures structurants

Titre 2 - chapitre 1 - 1.9 Les murs ou clôtures structurants

1.9.1- Conserver, entretenir et restaurer

Enjeux, objectifs

Les parcelles de cours construites ou de jardins forment l'espace public par la continuité de leurs murs ou de leur clôture. Cet aspect structurant est important et participe au paysage urbain caractéristique de Pau. Parmi ces murs et clôtures certains par leur mise en œuvre, leur art de bâtir, leur situation urbaine, leur diversité, la richesse des savoir-faire développés dans les ferronneries et les décors méritent d'être conservés.

L'objectif du SPR - AVAP est de les identifier pour les conserver, préserver et mettre en valeur pour maintenir ce caractère entre ruralité et préciosité des jardins.

Ces murs ou clôtures structurants font l'objet d'une légende appropriée au plan du SPR - AVAP.

Règles strictes

Les murs et clôtures identifiés sur le plan sont conservés, restaurés, dans le respect de leur art de bâtir et de leur composition (murs maçonnés de pierre de galets, grilles sur murs, portails, portillons...) et de leur programme décoratif.

Règles cadre

La mise en valeur des murs et clôtures est conforme à leur art de bâtir, leur caractère et programme décoratif.

L'évaluation du projet porte sur :

- *Les dispositions de conservation, de réparation, d'entretiens envisagés dans le respect des logiques constructives des maçonneries notamment :*
 - *Maçonnerie et chaperons de galets apparents hourdés au mortier de chaux*
 - *Chaperons en pierre de taille d'origine locale*
 - *Piliers en pierre de taille des portails*
 - *Maçonneries de brique*
 - *Décors et ornements*
- *La disposition des ferronneries des clôtures, grilles, portails, portillons :*
 - *Sections et dimensions*
 - *Dessin et décors*
- *La disposition des ouvrages en bois des portails, claire voies, et des auvents qui les abritent*
 - *Composition et dessin*
 - *Profils, section, dessin des bois tournés*
 - *Peinture et coloration selon le nuancier de la Ville de Pau*

Titre 2 - chapitre 1

1.10 : Les alignements plantés

Titre 2 - chapitre 1 - 1.10 Les alignements plantés

1.10.1- Conserver, restituer, remplacer, créer

Enjeux, objectifs

L'arbre urbain occupe une place de choix à Pau. Dans les espaces publics, le motif d'alignement d'arbres de moyenne et de grande venue, parfois conduits et soignés particulièrement pour participer à la composition paysagère est très présent. Ce motif structure et signe l'ensemble des grands espaces urbains : places, boulevards, esplanade, allées, mais aussi de nombreuses rues et avenues...

Le choix des essences renvoie à l'histoire de Pau et à sa position si particulière : très urbaine et à la « mode » d'un certain côté (platanes, tilleuls) et encore rurale et montagnarde de l'autre..

L'objectif du SPR - AVAP est de :

- *identifier les alignements majeurs pour les conserver, préserver, restituer et mettre en valeur pour maintenir ce caractère jardiné déterminant pour la ville de Pau.*
- *Promouvoir la plantation des rues de Pau*

Règles strictes

Les alignements plantés identifiés font l'objet d'une légende appropriée au plan du SPR - AVAP.

Ces plantations d'alignement sont conservées, entretenues et soignées, et renouvelées selon leur caractère et le caractère du paysage urbain auquel elles participent.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *l'état de santé des arbres et les modalités de soin et d'entretien,*
- *le cas échéant, le choix des essences, la cohérence et l'homogénéité du plan de replantation*
- *la conduite et le mode de gestion*
- *le maintien de la perméabilité des sols.*
- *la création de nouveaux alignements d'arbres*
- *le caractère continu ou discontinu lié aux facteurs de composition :*
 - *fenêtre de vue*
 - *perspective*
 - *transparence*
 - *paysage urbain*

Titre 2 - chapitre 1

1.11 Les espaces publics

Titre 2 - chapitre 1 - 1.11 Les espaces publics

1.11.1- Promouvoir un aménagement de l'espace public adapté

Enjeux, objectifs

L'étude diagnostic du SPR - AVAP montre la diversité des espaces publics paalois et de leurs ambiances, à côté de l'enchaînement des grands espaces publics paysagers qui forment l'identité de Pau. Ils sont destinés à être embellis en conformité avec leurs caractères et leurs ambiances urbaines qui découlent notamment des époques auxquelles ces espaces ont été créés.

L'objectif du SPR - AVAP est de promouvoir des aménagements d'espaces publics qui valorisent l'identité des différents espaces.

Ils ne font pas l'objet d'une légende spécifique car tout le domaine public de gestion publique ou équivalente est concerné.

Règles strictes

Les aménagements des espaces publics respectent les tracés urbains et leur géométrie.

Les anciens revêtements de sols, les calades de galets sont conservées, réparées, restituées.

Les réseaux électriques et téléphoniques sont dissimulés.

Les projets et aménagements des espaces publics s'inscrivent dans une programmation d'ensemble, tenant compte d'un contexte élargi au-delà du strict périmètre de l'opération, de façon à promouvoir une cohérence à long terme de mise en valeur.

Règles cadre

L'évaluation du programme porte sur :

- *la cohérence et les continuités dans les intentions d'aménagement à long terme : fonctionnement, mobilités et partage,*
- *les caractères et ambiances liées aux quartiers et leur histoire,*
- *les méthodes et outils permettant d'assurer cohérence et continuité,*
- *la concertation au sein de la CLSPR..*

L'aménagement de l'espace public participe à la valorisation de l'architecture et du patrimoine. L'évaluation des projets porte sur :

- *le respect de la topographie naturelle des sols, sauf lorsqu'il s'agit de restituer une topographie ancienne attestée par des études historiques et archéologiques,*
- *L'identification et la mise en valeur des arbres remarquables par leur essence, leur âge, leur développement leur position particulière dans la composition de l'espace,*
- *la mise en œuvre de matériaux de revêtements naturels analogues aux couleurs et aux matériaux d'origine locale : galets, pierre, sables, gravillons,*
- *la limitation des revêtements de bitume aux parties circulées,*
- *la perméabilité des revêtements stationnés ou piéton par la mise en œuvre de procédés adaptés (pose sur sable, matériaux drainants par exemple)*
- *l'atténuation des marquages au sol traités par inclusion de matériaux, de logos discrets, ou de pièces métalliques,*
- *l'intégration du mobilier urbain fonctionnel (banc, poubelles, etc..) dans la composition de l'espace public pour ne pas perturber la composition des constructions ou les vues intéressantes,*
- *la dissimulation des infrastructures lourdes telles que transformateur, conteneurs, toilettes, abribus par l'intégration dans la composition de l'espace public en tenant compte du paysage urbain. Leurs matériaux sont dans la couleur de la palette de couleur de la ville,*
- *la mise en œuvre d'un programme de plantation adapté au caractère des lieux : alignements, pied de façade, et participant à la biodiversité en ville,*
- *la réduction de l'impact des panneaux de signalisation (de sécurité, directionnels, d'information) en les unifiant, limitant leur nombre,*
- *l'éclairage public ramené en façade.*

Titre 2 - chapitre 1 - 1.11 Les espaces publics

1.11.2- Promouvoir la présence des monuments dans l'espace public

Enjeux, objectifs

L'espace public, qu'il soit déterminé par le monument ou simplement son accompagnement discret tient compte de la présence du monument.

L'objectif du SPR - AVAP est de promouvoir une mise en valeur et des aménagements respectueux de leurs présences et des compositions qu'ils engendrent.

Les Monuments sont repérés au plan du SPR - AVAP par une légende appropriée.

Règles strictes

Les compositions monumentales, les perspectives documentées sont conservées, valorisées.

Les socles et revêtement de sols documentés sont conservés, réparés, restitués.

Dans les projets d'espace public sont pris en compte l'insertion de monuments et d'œuvre d'arts, dans le caractère des lieux :

- Dimension symbolique, culturelle et mémorielle
- géométrie, perspectives
- échelle

Règles cadre

L'aménagement de l'espace public participe à la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

L'évaluation des projets porte sur :

- *l'identification de sources documentées portant sur la création du monument, son concepteur, ses dispositions d'origine*
- *la mise en œuvre de matériaux de revêtements conformes aux dispositions d'accompagnement du monument,*
- *la mise en œuvre de matériaux de revêtements naturels analogues aux matériaux d'origine locale : galets, pierre, sables, gravillons,*
- *la mise en œuvre de revêtements perméables (pose sur sable, gravillons, herbe...)*
- *l'intégration du mobilier urbain fonctionnel (banc, poubelles, éclairage, etc..) dans la composition de l'espace public pour ne pas perturber la composition autour du monument ou les vues intéressantes,*
- *la dissimulation des infrastructures lourdes telles que transformateur, conteneurs, toilettes, abribus par l'intégration dans la composition de l'espace public en tenant compte du paysage urbain. Leurs matériaux sont dans la couleur de la palette de couleur de la ville,*
- *l'accompagnement paysager et sa composition dans le respect des dispositions d'origine et du monument auquel il n'est pas fait concurrence.*

Titre 2 - chapitre 1

1.12 : Les monuments situés sur l'espace public

Titre 2 - chapitre 1 - 1.12 Les monuments situés sur l'espace public

1.12.1- Conserver, entretenir et restaurer les monuments

Enjeux, objectifs

Plusieurs espaces publics s'articulent à des monuments. Ceux-ci peuvent motiver la création de l'espace public dans une composition monumentale ou plus simplement être inscrits dans le dessin de celui-ci sans pour autant être majeurs dans la composition. Les monuments sont commémoratifs (monument aux morts), symboliques (statuaire, sculpture) anciens ou contemporains. Ils témoignent aussi d'usage ou de composition effacés comme le petit « chalet » en rocaille des allées du stade nautique.

Ces monuments méritent une protection adaptée pour leur conservation, leur valorisation, leur entretien et l'articulation qu'ils entretiennent avec l'espace public.

L'objectif du SPR - AVAP est de promouvoir leur conservation, valorisation et l'aménagement respectueux des espaces publics dans lesquels ils s'inscrivent.

Règles strictes

Les monuments sont repérés au plan du SPR - AVAP par une légende appropriée.

Ils sont conservés in situ.

Ils sont entretenus, restaurés, valorisés avec des techniques respectueuses de leur nature constitutive, matériaux et dispositions originelles : pierre, bronze, bas-relief, construction..

Règles cadre

L'évaluation du programme de conservation, d'entretien et de mise en valeur porte sur :

- *la présence des sources documentaires se rapportant au monument,*
- *l'identification de l'état initial du monument et de son implantation éventuelle dans la ville,*
- *l'identification des pathologies présentes sur le monument ou l'œuvre,*
- *l'identification des mesures prises pour assurer entretien, restauration, réparation dans le respect de la nature du monument,*
- *l'usage de techniques non abrasives.*

Titre 2- Chapitre 2 : Règles particulières applicables aux secteurs des espaces publics paysagers exceptionnels (secteur EP)

Titre 2 – chapitre 2 – 2.1 Les espaces publics paysagers exceptionnels

2.1.1 Entretien et restaurer les espaces publics paysagers exceptionnels

Enjeux, objectifs

Au sein du SPR - AVAP plusieurs grands espaces publics paysagers, articulés les uns aux autres, confèrent à Pau une structure urbaine et une forme extrêmement originale, qui lui valent le qualificatif de « ville jardin ». Ces espaces sont l'héritage pour certains des grands jardins liés au Château des rois de Navarre, ou des parcs des villégiatures du XIXe siècle.

L'étude diagnostic a conduit à délimiter sur plan du SPR - AVAP l'emprise de ces espaces publics paysagers exceptionnels, incluant les sites actuellement déjà protégés.

L'objectif du SPR - AVAP est, à travers les évolutions urbaines et réglementaires à venir, de prendre en compte à l'échelle du projet urbain la valeur d'ensemble structurante, malgré le fractionnement inévitable des programmes d'intervention.

L'objectif est également de promouvoir méthodes et contenus d'intervention fondés sur la connaissance des « motifs », de leur histoire et le renforcement l'identité urbaine et paysagère de chacun des lieux.

Règles strictes

Les règles concernant les espaces publics sont appliquées.

Les espaces publics paysagers exceptionnels sont conservés, entretenus, restaurés et valorisés dans le respect de leur caractère.

Tout plan de gestion de site et toute intervention sur un espace public paysager exceptionnel prend en compte dans son programme et dans son projet :

- la connaissance historique de l'évolution des lieux
- la définition du motif paysager propre au lieu
- l'articulation de l'espace étudié dans l'ensemble

Règles cadre

L'évaluation du projet se fait en fonction de :

- *La documentation de l'histoire des lieux, à partir de documents écrits et graphiques, conservés pour beaucoup aux archives de la Ville de Pau :*
 - *Evolution urbaine et formation des lieux*
 - *Conception des aménagements et des jardins, listes de plantation..*
 - *Choix mobiliers anciens, implantation des petits monuments, kiosques....*
 - *Analyse des modifications et des altérations éventuelles, affaiblissant le caractère du lieu*
- *La définition du « motif » paysager :*
 - *Reconnaissance du tracé*
 - *Inventaire et état des plantations*
 - *Analyse des vues, des ambiances, des modes de gestion, des matériaux, des rapports du minéral au végétal...*
 - *Analyse des problématiques conditionnant le maintien et/ou l'évolution du motif : pathologies, conflits d'usages, évolution climatique et biodiversité*
 - *Mise en évidence du « motif » propre au lieu et les moyens pratiques de son redéploiement*
- *L'articulation de l'espace étudié dans l'ensemble :*
 - *Evaluation de l'espace étudié comme séquence dans l'ensemble*
 - *Définition des articulations : seuils, vues, continuité, nivellement, rapport des essences dans la palette plus large, cohérence des choix de mobiliers et de mise en lumière...*

La Commission Locale est sollicitée dans le cadre de cette appréciation.

Titre 2 – chapitre 2 – 2.1 Les espaces publics paysagers exceptionnels

2.1.2 Caractériser chaque espace selon sa nature et son caractère

Règles cadre

Les espaces publics paysagers exceptionnels figurent sur le plan du SPR - AVAP avec une légende et un indice appropriés.

L'évaluation du programme et du projet, au sein de l'ensemble paysager exceptionnel constituant le secteur EP, se fait espace par espace en fonction de la nature et du caractère de chacun :

A – Espace végétalisé planté sur le relief ouest du coteau de la ville : revers de caractère naturel boisé, d'essences endémiques, témoin localisé du site et paysage originel

B- Cimetière urbain : motif de cimetière paysager, incluant plusieurs compositions additionnées : allées, alignement, mails, arbres isolés, espace ouvert, incluant des essences sempervirens

C- Place de Verdun et ses casernes : motif de très grand « padouen » planté, ouvert à l'accueil et aux usages urbains de grande ampleur, avec des alignements d'arbres de haute tige à port élevé, souvenir de l'échelle des boisements de la haute plante du jardin royal

D- Parc du château : motif de la forêt jardinée, en gestion domaniale, héritage du parc de chasse et de loisir du Château

E- Basse plante : motif de la terrasse jardinée et ordonnée, en gestion domaniale, héritage de la terrasse des topiaires du jardin royal

F- Terrasses et cours du château : motifs des jardins des basses cours, en gestion domaniale, évocation des jardins de fin de la période médiévale et de la mise en valeur du château au XIX^e siècle

G- Place de la Déportation : anciennement place Bellevue, lieu urbain exceptionnel, motif de place minérale plantée, faisant le lien entre la ville historique, le château, le parlement de Navarre, le clocher ancien de Saint Martin et le grand paysage au-delà du gave, espace doté de quelques arbres de haute tige à l'échelle du grand site

H- Place Gramont : espace urbain réglé, minéral, aux façades urbaines ordonnancées avec arcades, structuré par des architectures monumentales réglant les niveaux et autrefois doté latéralement de parterres, souvenir du jardin des berceaux du jardin royal

I-Square de l'église Saint-Martin : squares successifs d'esprit XIX^e, faisant de partie du programme d'aménagement urbain de l'église Saint Martin, avec une palette végétale variée et d'échelle mesurée, dans le registre du square éclectique et ornemental

J - Place Royale : motif de place ordonnée et plantée d'un mail d'arbres de haute tige conduits, agrandie et ouverte progressivement vers le paysage

K- Squares Aragon et Georges V : espace public, composé en symétrie et en séquences entre palais des Pyrénées et boulevard, incluant divers motifs : alignement d'arbres, parterres jardinés

L- Parc Beaumont : motif du grand parc paysager public XIX^e, incluant une palette d'arbres de haute tige variés et des équipements publics liés à la vie du parc.

M - Boulevard des Pyrénées : motif exceptionnel de belvédère continu et formant façade de la ville tournée vers les Pyrénées (paséo ou croisette) à dominante minérale, ordonné en séquences articulant les places et squares.

Titre 2 – chapitre 2 – 2.1 Les espaces publics paysagers exceptionnels

N- Bois Louis, chemin du Roi, jardin de l'hôtel du Département : ensemble riche et complexe de motifs de jardins, parcs urbains, esplanades de la basse ville au pied du Boulevard des Pyrénées, entre Ville et espace du Gave. Espaces structurés par les canaux, les alignements d'arbres de haute tige des avenues, les cheminements entre basse et haute ville.

Ensemble paysager majeur qui constitue une entrée de ville par la gare, et en même temps parce que libre de construction massives, confère à la Ville de Pau une valeur de grand site

O – Terrasses et versants de l'avenue du stade Nautique : espaces publics paysagers prolongeant à l'est le motif de belvédère

P – Parc Lawrance : motif de parc d'une villa XIX^e, devenu public. Motif de grand parc paysager, incluant une palette d'arbres de haute tige variés.

Q- Allées de Morlaàs : motif ancien d'allée cavalière plantée de plusieurs rangs d'arbres alignés d'essence locale (chênes). Héritage du paysage rural suburbain.

R - Hôpital Saint-Luc : motif de la cité jardin appliqué à un équipement hospitalier dans la conception du dessin et de la palette végétale.

S : le jardin des Sœurs de la Société de Marie Réparatrice : motif de jardin conventuel, clos et protégé.

T : jardin du Tiers Ordre dominicain : motif de jardin conventuel, clos et protégé.

U : la villa Saint Basil's : motif du jardin et parc d'ornement de grande villa du XIX^e.

V : parcelle détachée du domaine originel de Saint Basil's : motif de jardins familiaux

W : Villa Beït-Rahat : motif de jardin d'ornement d'une villa du XIX^e siècle.

X : Domaine Notre Dame de la Charité du Bon Pasteur : motif du jardin d'une congrégation de bienfaisance du XIX^e siècle.

Titre 2 - Chapitre 3 : Règles particulières applicables au secteur P

Titre 2 – chapitre 3 – 3.1 Les secteurs de projet

3.1.1 Concevoir programme et projet urbain dans la ville historique

Enjeux, objectifs

Plusieurs parties et espaces importants de la ville contenus dans le SPR - AVAP sont des secteurs en devenir, faisant l'objet d'études et de projets localisés. Cependant ces espaces contiennent également des immeubles et espaces libres identifiés au plan du SPR – AVAP pour leur intérêt patrimonial individuel.

L'objectif du SPR - AVAP est de promouvoir une démarche élargie de projet urbain, et dans ce cadre d'intégrer et, si nécessaire, outrepasser les valeurs et catégories individuelles au service d'une meilleure qualité du cadre architectural et urbain.

Règles strictes

Les secteurs de projet figurent sur le plan du SPR - AVAP avec une légende appropriée.

Dans les secteurs de projet figurant au plan du SPR - AVAP, les programmes et les projets d'aménagement et de construction sont établis sur un périmètre urbain pertinent, inclus dans le périmètre du secteur de projet défini au plan du SPR - AVAP.

Ces projets sont examinés et validés par la Commission Locale de suivi du SPR.

Dans le cadre du projet urbain du secteur concerné les règles applicables aux différentes catégories sont réévaluées.

Règles cadre

L'évaluation du projet porte sur :

- *La pertinence du périmètre, qui doit être suffisant pour établir un programme et un projet de restructuration d'échelle urbaine*
- *La restructuration générale urbaine : implantation des équipements, structuration par les voies et les mobilités, adéquation du programme au contexte urbain et au fonctionnement du quartier.*
- *La restitution d'une morphologie cohérente avec la ville existante :*
 - *continuité du contour physique continu des îlots de façon à distinguer l'espace de la rue et l'espace de l'intérieur d'îlot,*
 - *implantation des constructions dans un dialogue urbain appuyé sur le contexte :*
 - *formant l'espace public par des alignements continus dans le cas des faubourgs urbains*
 - *en cœur de jardins dans le cas des quartiers de pavillons de jardins*
 - *le fractionnement du bâti en référence au parcellaire y figurant et au contexte urbain,*
- *La structuration et l'harmonisation du paysage urbain, articulée avec l'existant, par :*
 - *la volumétrie en référence au bâti ancien (catégorie édifices exceptionnels, édifices intéressants) présent dans le contexte urbain,*
 - *la présence de cours, jardins, organisés en référence aux compositions urbaines des jardins et cours identifiés au plan du SPR - AVAP, et au contexte*
 - *les palettes végétales et les motifs plantés utilisés dans la composition des jardins,*
- *la valorisation du projet dans la ville historique par l'intégration des éléments existants choisis et conservés :*
 - *plantations, jardins*
 - *éléments bâtis : mur, bâti*

La réévaluation des catégories de l'AVAP est réalisée dans le cadre du projet :

- *choix des éléments identifiés à mettre en valeur dans le projet : « point d'appui » de la mise en valeur du quartier...*
- *définition des adaptations nécessaires : accessibilité, reconversions....*
- *définition des démolitions/remplacement nécessaires : structuration urbaine...*

Titre 2 – chapitre 3 – 3.1 Les secteurs de projet

Intérêts patrimoniaux servant de supports dans le projet urbain :

Secteur P 1 : Le Hédas

- Faille topographique et paysagère formant le site en éperon de la ville historique
- Valeur environnementale de coulée et continuité paysagère, associée aux jardins
- Paysage urbain original : échelles, typologies, architectures d'arrière, mémoire de l'eau, terrasses et murs
- Importance des espaces publics et des cheminements

Secteur P 2 : Halles

- Grand tracé urbain régulier
- Mémoire de projets urbains ambitieux :
 - Esplanades plantées de l'ancienne halle, espace de liaisons
 - Axes de symétrie et constructions publiques
 - Tracé Jausse pour une grande structuration est ouest
- Echelle urbaine et élévation importante des édifices publics et privés

Secteur P 3 : Foirail

- Caractère du foirail, convivial, lié à l'échelle modeste du bâti, simple et relativement bas
- Contraste avec quelques arbres de haute tige dominant le site
- Rotonde

Secteur P 4 : îlot Guynemer

- Caractère urbain de l'îlot Guynemer, bâti en continu sur la périphérie et formant des rues
- Caractère du cœur d'îlot, paisible et ouvert : lieux d'usage, mobilités douces

Secteur P 5 : Carrefour Alsace Lorraine, entrée de ville nord, Carnot

- Dualité entre caractère du côté sud, continu et côté nord paysager
- Effet de seuil entre ville étendue et ville ancienne contenue
- Grand ordonnancement planté du boulevard d'Alsace

Secteur P 6 : îlots OAP du PLU et îlots de projet :

- P 6-1 Ilot Batsale : articulation de tissus différents, paysage urbain d'entrée de ville
- P 6-2 Ilot Navarrot : logiques d'îlots et de rues,
- P 6-3 Ilot Lajus/XIV juillet : logiques d'îlots et de rues, paysage urbain d'entrée de ville
- P 6-4 Ilot Carrérot/Bonado : articulations de 2 tissus urbains
- P 6-5 Ilot Carreau : trame et échelle urbaine historique
- P 6-6 Rue du Moulin : paysage urbain historique majeur, château, porte de ville, canal

Secteur P 7 : Parc des Expositions

- Tissu urbain paysager aéré, bel ensemble de grands arbres, héritage de villa,
- Coulée verte à l'échelle de l'agglomération
- Tissus urbains voisins constitués : alignement, maille, échelle...

Secteur P 8 : Jardins et canaux de la basse ville : secteur de projet et d'espaces publics paysagers majeurs

- Socle paysager de la ville en balcon vers les horizons palois
- Canaux et jardins, alignements d'arbres de haute tige
- Architecture de pavillons (pavillon des Arts, Gare du funiculaire, bois Louis)
- Paysage d'entrée de ville (gare), de transition entre Ville et gave, entre haut e bas...

Secteur P 9 : Rives du Gave

- Paysage de lit majeur de Gave (ripisylves, essences spécifiques...), inondable
- Espace hors de l'urbain mais en dialogue
- Coulée verte et bleue à l'échelle de l'agglomération (échelle de projet)
- Canaux, ouvrages d'art liés
- Architecture à l'échelle d'infrastructures (murs, ponts, gare, usines, entrepôts...)
- Passage de la Ville, frontale, au grand paysage pyrénéen

Glossaire

Acrotère	Prolongement du mur de façade au-dessus du plan d'une toiture.
Alignement	Détermine l'implantation des constructions par rapport au domaine public.
Appareil	Manière dont les moellons, les pierres ou les briques sont assemblées dans la maçonnerie.
Arbre de 1° grandeur	Arbre dont la taille adulte dépasse 20 m : exemple chêne, érable sycomore, marronnier, hêtre, peuplier, frêne, platane, cèdre, sapin...
Architecture d'origine	Architecture de l'édifice lors de sa construction, soit parce qu'elle est connue par des documents ou la lecture archéologique de l'édifice, soit en comparaison avec des édifices construits à la même époque. Peut renvoyer au « style » de l'architecture
Badigeon	Mélange homogène d'eau et d'un liant naturel d'origine minérale (chaux aérienne, terres, pigments).
Banne ou store banne	Dispositif mobile en toile tendue par des armatures permettant de donner de l'ombre à une baie ou une terrasse
Cadre dormant	Menuiserie dans laquelle vient s'emboîter la partie mobile (ouvrant) d'un bloc porte ou bloc fenêtre.
Chaînage	Partie en appareil formant l'angle saillant de la jonction de deux murs
Chaux	Matière obtenue par décomposition thermique du calcaire utilisée comme liant dans la construction.
Chaux aérienne	En fonction de la pureté du calcaire d'origine (teneur en argile), réagit et fait sa prise au contact de l'air.
Chaux hydraulique	Une chaux est dite hydraulique quand elle contient au maximum 20% d'argile. Elle fait sa prise majoritairement au contact de l'eau et en partie au contact de l'air.
Chevron	Pièce de bois équarrie sur laquelle on fixe les lattes qui soutiennent la toiture.
Composition architecturale de façade	Manière d'ordonner les différents éléments constitutifs de la façade (ouvertures, niveaux, décors).
Composition d'origine	Manière dont le bâtiment, le jardin, le parc, l'espace public a été ordonné, dessiné, conçu en termes de géométrie et de composition.
Conformité	Respect de la règle.
Conserver	Ne pas démolir.
Construction d'utilité ou d'agrément	Local de rangement d'outillage, pavillons de jardin.
Corniche	Couronnement continu en saillie d'une façade.
Croix de Saint-André	Deux pièces de bois assemblées à entaille l'une dans l'autre en X.
Dauphin	Tube recourbé au ras du sol qui termine un tuyau de descente d'eaux pluviales.
Disposition originelle	Pour un édifice ou partie d'édifice datée, ensemble de ce qui forme sa disposition (forme, dimension, matériaux, composition...) telle qu'elle était à l'origine de sa création.
Encadrement	Profils ou ornements ajustés pour servir d'entourage à un panneau ou une baie.
Entablement	Saillie qui est au sommet des murs d'un bâtiment et qui supporte la charpente de la toiture. Parties de certains édifices qui surmonte une

	colonnade et comprend l'architrave, la frise, et la corniche.
Espace public de référence	Motif de référence : rue, esplanade, mail, parvis, cours, avenue, place...
Etat sanitaire	Etat de santé de l'édifice ou du végétal.
Façade d'origine	Composition initiale de la façade, qui est en rapport avec l'architecture de la période d'édification de l'édifice.
Feuillure	Entaille pratiquée dans l'ébrasement d'une porte ou d'une fenêtre pour recevoir les vantaux ou les châssis.
Gabarit	Taille, volume et forme générales que peut prendre un bâtiment en fonction des règlements d'urbanisme.
Génoise	Fermeture d'avant toit formée de plusieurs rangs de tuiles canal en encorbellement sur le mur.
Haute tige	Arbres dont le tronc mesure de 180 à 250 cm.
Hourdé	Pierres, moellons, galets ou briques reliés par un mortier.
Imposte	Partie supérieure fixe ou ouvrante d'une porte ou d'une fenêtre.
Lanterneau	Tourelle ajourée ou vitrée surmontant une toiture et éclairant l'édifice par le haut.
Linteau	Pièce horizontale (en bois, en pierre, en métal par exemple) qui ferme la partie supérieure d'une ouverture et soutient la maçonnerie.
Masque	Eléments végétaux ou clôture cachant des équipements à la vue ou les abritant du soleil par exemple.
Mitre	Chapeau triangulaire surmontant une cheminée qui sert à protéger de la pluie et à éviter que le vent ne rabatte les fumées (Robert) Couronnement d'une cheminée.
Modèle d'origine	Des éléments de décor obéissent à des « standards ». Retrouver l'exemple qui a permis l'exécution de l'élément au moment de sa construction ou de sa mise en place.
Modénature	Eléments d'ornement d'une façade : encadrements, bandeaux, corniche...
Motif	Elément de décor, de paysage qui se répète. Modèle, thème plastique d'une œuvre (en particulier d'une peinture de paysage) ou partie de ce thème. (Larousse)
Motifs paysagers	Voir ci-dessus. Une plantation d'alignement est un motif paysager, de même qu'un arbre isolé dans un parc par exemple.
Original	Lié à l'origine, à l'époque de la construction ou de la réalisation, aux caractères particuliers, spécifiques et identitaires des espaces et des bâtis de Pau.
Ouvrage	Edifice, bâtiment construit.
Palette végétale locale	Ensemble de végétaux, adaptés par leur rusticité et leur présence « naturelle » au site ou à la région.
Passe de toit	Débord de toit formé par les chevrons qui portent des planches brutes de sciage ou peintes.
Pathologie	Ensemble des désordres qui peuvent affecter un bâtiment dans ses éléments structurels : fissures dans des façades, remontées capillaires, effondrement de structures, insectes ou champignons dans les bois de charpente ou de plancher....
Persienne	Contrevent fermant une baie, comportant un assemblage à claire-voie de lamelles inclinées.
Perspiration	Perméabilité d'un matériau à la vapeur d'eau et capacité à l'évacuer naturellement.

Profil	Section perpendiculaire d'un élément d'architecture (corniche).
Projet	Conception d'une opération de construction, de restauration, d'un chantier.
Ripisylve	Ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur le bord des cours d'eau.
Saillie	Avance qu'ont les membres, ornements ou moulures au-delà du « nu » de l'aplomb des murs.
Second œuvre	Ensemble des éléments ne participant pas à la structure porteuse de l'ouvrage (électricité, plomberie...).
Section (chevron)	Surface présentée par un élément architectural (chevron) à l'endroit où elle est coupée par un plan transversal.
Tableau	Espace dans l'épaisseur du mur entre la feuillure (porte ou fenêtre) et le parement extérieur du mur.
Technique originelle	Art de bâtir ayant présidé à la mise en œuvre de la maçonnerie, de la charpente, de la couverture par exemple au moment de leur édification. Fait référence à des techniques courantes ou singulières ayant permis l'édification.
Travées d'ouvertures	Distance entre deux baies dans le sens horizontal.
Tuiles de couvrant	Se dit en couverture des tuiles canal présentant leur face convexe vers le haut (elles chevauchent les tuiles dont la face concave est vers le haut et qui canalisent l'eau de pluie, celles-ci sont dites « tuiles de courant »).
Types, typologies	Classification des constructions en fonction de leurs formes, matériaux, époques....